

COMMISSION D'ENQUÊTE :

Commissaires enquêteurs :

Président : André GRAND

Membres : Roland VERGER

Ambre LAPLAUD



DEPARTEMENT DE LA HAUTE- VIENNE

COMMUNE de BUSSIÈRE POITEVINE

**ENQUÊTE PUBLIQUE relatif à la demande d'autorisation
en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bussière
Poitevine**

Ce dossier comporte 2 documents +les annexes

Document 1 : Rapport d'enquête, pages 1 à 70

Document 2 : Conclusions de la Commission d'Enquête, pages 71 à 80

Annexes.

Rapport d'enquête du 27 Avril 2018

S O M M A I R E**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE****CHAPITRE 1 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE- PROCEDURES ADMINISTRATIVES**

1-1 Rappel des mesures intervenues avant son ouverture	5
1-2 Rapport des évènements qui se sont déroulés	8
1-3 Climat de l'enquête	9

CHAPITRE 2 – EXAMEN DU DOSSIER

2-1 Situation et caractéristiques de la commune de Bussière Poitevine	9
2-2 Identité du demandeur	10
2-3 Historique et caractéristiques principales du projet	11
2-4 Justification du projet	12
2-5 Effet du projet sur l'environnement naturel	13
2-6 Etudes de dangers	14
2-7 Etude acoustique	15
2-8 Avis de l'Autorité Environnementale	15
2-9 Réponse de la Société VALECO à l'Avis de l'A.E	16

CHAPITRE 3 – RESULTAT DE L'ENQUETE

Bilan des Observations	16
Synthèse Générale	16

Observations défavorables au projet éolien

I- Information sur le projet et sur la qualité du dossier	17
II- Implantation des éoliennes	20
III- Impact Paysager	21
IV- Impact sur la faune, la flore et le milieu nature	24
V- Impact visuel, Ombres portées	32
VI- Impact acoustique	33
VII- Impact sur le patrimoine, l'immobilier et le tourisme	35
VIII- Impact sur la santé	45
IX- Aspect technique et économique du projet	49
X- Aspect écologique du projet	59
XI- Observations générales, associations et pétitions défavorables au projet	68

Observations favorables au projet éolien	69
---	----

DOCUMENT 2/2

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Cadre réglementaire

CHAPITRE 1 – CONTEXTE GENERAL

Désignation de la commission d'enquête	72
Durée de l'enquête	72

CHAPITRE 2 – RAPPEL SUR LES CARACRERISTIQUES DU PROJET

2-1 Caractéristiques de la commune de Bussière Poitevine	72
2-2 Historique et caractéristiques principales du projet	72
2-3 Justification du projet	74

CHAPITRE 3- AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

3-1 Observations sur la procédure et sur le déroulement de l'enquête	74
3-2 Avis et Conclusions de la commission sur le projet	75

ANNEXES

- Tableau de synthèse des observations (6 feuillets)
- Procès-Verbal de communication des observations (9 feuillets)
- Mémoire en réponse au Procès-Verbal (document relié séparément 97 feuillets)
- Certificat d'affichage de la mairie de Saulgé (1 feuillet)
- Délibérations des conseils municipaux des mairies de Bussière-Poitevine, Adriers, Moulismes, Darnac, Saint Barbant et Saulgé. (6 feuillets)
- Certificat d'insertion de l'Avis d'Enquête dans les journaux de la Haute-Vienne. (4 feuillets)

DOCUMENT 1/2

COMMISSION D'ENQUÊTE :

Commissaires enquêteurs :

Président : André GRAND

Membres : Roland VERGER

Ambre LAPLAUD

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE de BUSSIÈRE POITEVINE

ENQUETE PUBLIQUE du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bussière Poitevine.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1- DEROULEMENT DE L'ENQUETE. **PROCEDURES ADMINISTRATIVES.**

1-1 Rappel des mesures intervenues avant son ouverture :

1.1.1 Cadre réglementaire

- Vu le code de l'environnement livre 1er et livre V ;
- Vu la demande déposée le 26 août 2015 et complétée le 27 octobre 2016 par la société PARC EOLIEN DES GASSOULLIS (Groupe VALECO, dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart, CS 57392,34184 Montpellier Cedex 4) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bussière Poitevine ;
- Vu les documents (plans et dossiers) annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- Vu le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité Départementale en date du 16 octobre 2017 ;
- Vu la saisine de l'autorité environnementale du 8 novembre 2017 et son accusé de réception du 10 novembre 2017 ;

- Vu la décision n° E17-029/87 COM EOL du 13 novembre 2017 du Président du Tribunal Administratif désignant une commission d'enquête.

1.1.2 Désignation de la commission d'enquête :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 13 novembre 2017 a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président : M. André GRAND

Membres : M. Roland VERGER

Mme Ambre LAPLAUD

En cas de défaillance de M. André GRAND, la présidence de la commission sera assurée par M. Roland VERGER.

1.1.3 Durée de l'enquête

L'enquête publique a duré 33 jours entiers consécutifs, du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

1.1.4 Lieu et modalités de réception du public par la commission d'enquête :

La commission d'enquête s'est mise à la disposition du public pour le renseigner utilement et recevoir ses observations et propositions verbales et écrites sur le registre d'enquête prévu à cet effet durant les six permanences suivantes effectuées à la mairie de Bussière Poitevine :

Commune	Jours	Heures	Lieu
Bussière-Poitevine	26/02/2018	9h00 à 12h00	Mairie de Bussière-Poitevine
Bussière-Poitevine	03/03/2018	9h00 à 12h00	Mairie de Bussière-Poitevine
Bussière-Poitevine	09/03/2018	14h30 à 17h30	Mairie de Bussière-Poitevine
Bussière-Poitevine	14/03/2018	9h00 à 12h00	Mairie de Bussière-Poitevine
Bussière-Poitevine	22/03/2018	14h30 à 17h30	Mairie de Bussière-Poitevine
Bussière-Poitevine	30/03/2018	9h00 à 12h00	Mairie de Bussière-Poitevine

A noter : Lors des six permanences, tous les membres de la commission d'enquête étaient présents.

Comme indiqué dans l'article 2 de l'arrêté, les courriers, adressés à la commission d'enquête, ont été réceptionnés à la mairie de Bussière Poitevine désignée comme siège de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci. Par ailleurs l'adresse courriel suivante a été mise à la disposition du public :

enq.gassouillis@orange.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier concernant l'enquête publique et formuler éventuellement des observations et propositions sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet dans la mairie de Bussière Poitevine pendant les horaires d'ouverture de celles-ci.

1.1.5 Composition du dossier soumis à l'enquête

Les dossiers déposés dans la mairie de Bussière-Poitevine avaient la composition suivante :

- Registre d'enquête publique (32 pages)
- Arrêté d'ouverture d'enquête N° DL/BPEUP n° 133 du 29 novembre 2017 (3 feuillets)
- Avis d'ouverture d'enquête (1 feuillet)

Composition du dossier technique

- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (1 feuillet)
- Arrêté n° 75/12/2017-110 du 29 décembre 2017 de la Direction des affaires culturelles portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive. 3 feuillets)
- Avis technique du SDIS 87 (1 feuillet)

Avis du Conseil Général de la Haute Vienne concernant la voirie (inclus dans le dossier d'étude d'impact, page 458)

Avis de la Direction des Affaires Culturelles. Site de Limoges. Du 26/12/2017 (1 feuillet)

Réponses aux remarques de l'Autorité Administrative pour le projet de parc éolien de Bussière Poitevine. (8 feuillets)

Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe). (3 feuillets)

Réponses à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. (8 feuillets)

Avis de la Direction Départementale des Territoires. (3 feuillets)

Avis de la Direction de la Circulation aérienne militaire (1 feuillet)

Documents annexes fournis par le Groupe Valeco.

Un document précisant les critères de choix des machines. (Historique, Données de vent, choix du site, choix des variantes d'implantation). (20 feuillets)

Un document présentant la solution de raccordement au réseau sur le poste source de Montmorillon. (4 feuillets)

Une information complémentaire rappelant la liste des propriétaires fonciers concernés par le projet. (1 feuillet)

VOLUME 1 : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE

1 - Lettre de demande (92 pages)

2 - Étude d'impact (458 pages) *y compris le résumé non technique de 56 pages.*

En annexe : Lettre du Conseil Général de la Haute Vienne précisant la réglementation concernant l'implantation des éoliennes par rapport à la voirie.

3 - Étude de dangers (146 pages) *y compris le résumé non technique de 28 pages.*

4 - Notice Hygiène et Sécurité (13 feuillets)

5 - Expertise Milieux Naturels : Habitats, Flore et Faune (254 pages) et Étude d'incidence Natura 2000. (57 pages)

VOLUME 2 :

6 – Expertise paysage : État initial, Méthodes, Impacts (68 pages), Conclusions, Mesures (Pages 168 à 177)

Volet : Ombres portées (12 pages)

7 – Expertise acoustique (81 pages)

8 – Plans réglementaires. (3 plans)

Plan de localisation au 1/50 000

Plan d'ensemble au 1/ 2 500

Plan d'ensemble au 1/ 1 500

1.1.6 Mesures de publicité

Les contrôles d'affichages en mairie et sur site ont été effectués par huissier.

-Affichage dans les mairies :

-Affichage au format A3 de l'Avis d'enquête sur le panneau à l'extérieur de la Mairie de Bussière-Poitevine ainsi que sur les panneaux des communes situées dans le rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées, à savoir :

- Communes de Darnac, St Barbant, Thiat pour le département de la Haute Vienne.
- Commune d'Adriers, Lathus-Saint Rémy, Moulismes, Plaisance et Saulgé pour le département de la Vienne.

-Affichage sur site :

-Un affichage au format A3 a été réalisé en 2 lieux différents à l'entrée et à la sortie du parc éolien sur la route départementale RD4, respectivement au carrefour avec la route communale C23 et au carrefour avec le chemin d'accès à l'éolienne E1, afin qu'ils soient visibles par le public. D'autres affichages sur site ont été réalisés au format A4.

Par ailleurs conformément à l'article 6 de l'arrêté, le dossier a été également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr, Rubriques : « Politiques Publiques, Environnement risques naturels et technologiques, ICPE » pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public reçues par courriel ont été également consultables sur le site internet de la Préfecture.

-Insertion dans la presse :

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

Le « Populaire du Centre et L'Echo du Centre » diffusés dans le département de la Haute Vienne.

-Parution le 8 février 2018 et le 1^{er} mars 2018 dans le chapitre des Annonces Officielles du « Populaire du Centre ».

-Parution le 8 février 2018 et le 1^{er} mars 2018 dans « L'Echo du Centre ». Dans le chapitre Annonces Légales.

1-2 Rapport des événements qui se sont déroulés :

1.2.1 Avant l'ouverture de l'enquête

-Le mardi 21 novembre 2017, entretien avec M. Pelletier et Mme Bredache du Bureau de la Protection et de l'Environnement à la Préfecture de la Haute Vienne, afin de fixer les modalités de l'enquête (dates des permanences, lieu, publicité dans les journaux, ...) et récupération du dossier d'enquête.

-Le lundi 27 novembre 2017, entretien téléphonique avec Mme Bredache afin de compléter et vérifier l'arrêté.

-Le vendredi 1 décembre 2017, rendez- vous à la Préfecture afin de parapher les registres et le dossier.

-Le jeudi 14 décembre 2017, réunion en Préfecture avec M. Pelletier, Mme Bredache et Mme Pedretti afin de fixer les nouvelles modalités concernant les enquêtes et notamment la méthode de transmission des observations sur le site de la Préfecture au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.

- Le mardi 9 janvier 2018, réunion de la commission en Préfecture afin de faire le point sur le dossier.

- Le jeudi 8 février 2018, réunion au Pôle Nature du Limousin afin d'avoir des informations concernant l'avifaune sur ce site.

- Le vendredi 16 février 2018, réunion le matin en Préfecture avec le maître d'ouvrage, le Groupe VALECO représenté par M. Anthony ROL (Responsable Régional Projets) et M. BIRBA son assistant.

Visite sur site l'après-midi, afin de visualiser l'environnement et les lieux d'implantation des éoliennes. Contrôle de l'affichage sur site.

1.2.2 Durant l'enquête publique-

-Le mercredi 14 mars, vérification de l'affichage sur site.

-Le jeudi 22 mars, visite sur site des zones humides pour visualiser les mesures de compensation prévues.

1.2.3 Après la clôture de l'enquête

-Le samedi 7 avril, remise du Procès-Verbal de synthèse des observations à M. Anthony ROL

Deuxième visite sur site avec le porteur de projet afin de visualiser à nouveau les zones humides et les mesures de compensation.

Visite sur les sites du Saut de la Brame, la Vallée de la Gartempe au pont de Massugeon et les bourgs de Thiat et Darnac.

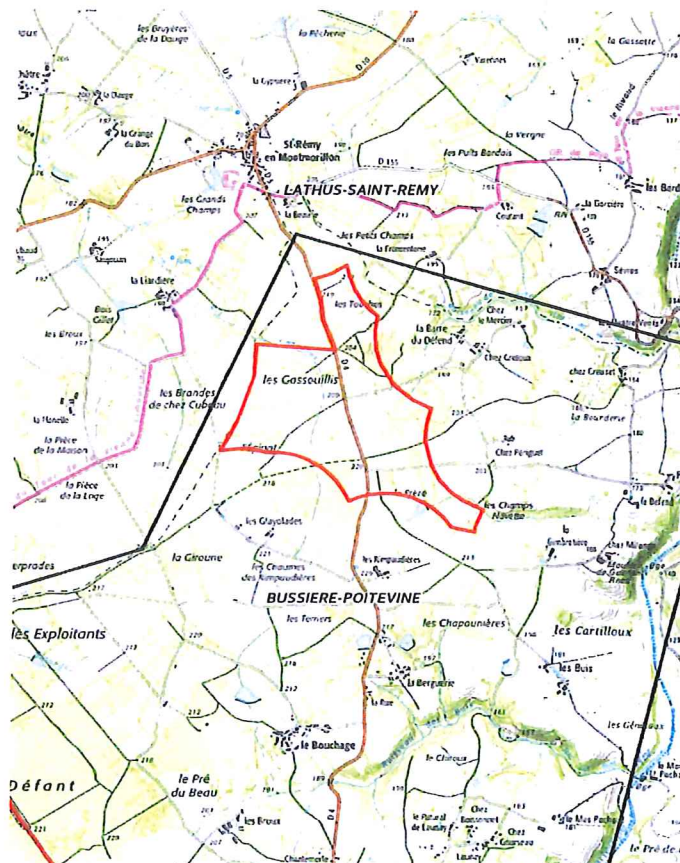
-Le samedi 21 avril, réunion de la commission.

1-3 Climat de l'enquête

Pendant les permanences l'enquête s'est déroulée dans un bon climat et dans un bon rapport d'échanges, aucun incident n'est à noter. Le public venu en nombre lors des dernières permanences a pu s'exprimer dans de bonnes conditions de confidentialité.

2- EXAMEN DU DOSSIER.

2-1 Situation et caractéristiques de la commune de Bussière Poitevine :



Située à environ 60 km au sud-est de Poitiers et également à environ 60km au nord-ouest de Limoges, la commune fait partie de la communauté de communes du Haut Limousin.

Le projet s'insère dans un territoire rural, où les densités de populations restent faibles avec une tendance au vieillissement modéré des habitants. Sur la commune de Bussière Poitevine la population, tend à diminuer régulièrement depuis 1968.

L'habitat est présent sous forme de hameaux et de fermes isolées.

Le territoire est essentiellement agricole. Au sein de l'aire d'étude immédiate la superficie agricole est utilisée par des prairies, des cultures fourragères, quelques parcelles cultivées et quelques parcelles boisées.

Le site d'implantation potentielle est intégré dans une zone favorable au développement de l'éolien par le Schéma Régional Éolien du Limousin, annexe du Schéma Régional du Climat et de l'Énergie (SRCAE) approuvé le 23 avril 2013.

Ce site se trouve dans un secteur au relief relativement peu marqué, l'altitude du secteur se situe entre 200 et 220m et le climat de type océanique.

Il est à noter que le secteur est concerné par un développement récent de l'éolien, de nombreux projets sont en cours à des étapes de développement variables.

2-2 Identité du demandeur :

La société « Parc Eolien des Gassouillis » est une SARL (société à responsabilité limitée) au capital de 500 euros dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34181 Montpellier Cedex 4.

La société « Parc Eolien des Gassouillis » est une société détenue à 100% par le Groupe montpelliérain VALECO. Elle a été spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien.

Le Groupe VALECO est une société indépendante composée de 50 salariés. Son capital est détenu à 70 % par la famille GAY et à 35,5% par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le représentant légal de cette société est le gérant, Monsieur Erick GAY.

Il développe, finance et exploite des projets d'énergie renouvelable (éolien, solaire, biomasse) pour son propre compte.

Le Groupe VALECO est né en 1995. Il est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 150 MW de puissance électrique.

La société Parc Eolien des Gassouillis a été créée pour ce projet. Il s'agit d'une société de projet qui n'a pas de personnel. Elle ne peut donc démontrer d'expérience ou de référence indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le montant immobilisé pour cette opération est de 24,5 M€.

Le financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

Le montage financier du projet prévu sera le suivant :

- Financement par un groupement d'organismes bancaires privés ;
- Apports en fonds propres de l'exploitant à hauteur de 20% ;
- Durée : 15 ans (durée contrat d'achat).

A l'appui de sa demande, le Groupe VALECO produit les bilans sommaires des années 2012 à 2014. Ces documents rapportent une activité largement bénéficiaire.

Il présente également les documents suivants :

- une lettre d'intention du Crédit Agricole du Languedoc attestant la capacité, après étude, de mettre en place les garanties financières de démantèlement et de remise en état du site ;
- une lettre d'intention du gérant de Parc Eolien des Gassouillis permettant d'établir les garanties financières auprès du Crédit Agricole du Languedoc ;
- une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir le Crédit Agricole du Languedoc.

Le pétitionnaire s'engage à provisionner le montant minimal fixé par la réglementation, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 350 000€ pour le parc éolien.

2-3 Historique et caractéristiques principales du projet :

Historique

Les premiers contacts entre les élus de la commune de Bussière Poitevine et la société Valéco remontent à l'été 2013. Consultations des administrations pour avis.

A l'été 2015 une lettre d'information a été mise à disposition des acteurs locaux du projet et du public.

L'information du public s'est déroulée du 3 au 7 août 2015 à la mairie de Bussière Poitevine.

Le registre mis à disposition à cette occasion n'a recueilli qu'une seule observation.

La société Parc éolien des Gassouillis est une société spécialement créée et détenue à 100% par VALECO pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc.

A noter que ce projet bénéficie d'un soutien local de la part de la communauté de commune du Haut Limousin ainsi que de la commune de Bussière Poitevine

Caractéristiques et localisation de l'installation

Ce projet de Ferme éolienne des Gassouillis consiste en :

-l'implantation de 7 éoliennes en deux groupes de 3 et 4 éoliennes de type GAMESA G114, situées de part et d'autre de la Route Départementale n°4. Avec une puissance unitaire de 2000 KW, la puissance totale installée sera de 14 MW et la production annuelle est estimée à 35 000 MWh. La hauteur du mât sera de 125m et le diamètre du rotor de 114m.

-Un poste de livraison sera installé et le raccordement au réseau est prévu au poste électrique de Montmorillon par un câble souterrain en suivant les voies publiques.

-Le pétitionnaire estime que le secteur dans lequel s'inscrit ce parc bénéficie d'un régime de vent régulier et directionnel favorable à l'éolien. La rose des vents à long terme indique des vents dominants de direction Sud-Sud-Ouest et dans une moindre mesure Est-Nord-Est.

Les 7 éoliennes sont réparties de la façon suivante :

Infrastructures	Propriétaires
Éolienne 1	Monsieur NEDAUD
Éolienne 2	Monsieur NEDAUD et Madame ROUSSEAU
Éoliennes 3 et 4	GFA BEL AIR
Éoliennes 5 et 6	Monsieur NEDAUD
Éolienne 7	GFA BEL AIR
PDL (structure de livraison)	Monsieur ZEEMAN

Au total, 4 propriétaires fonciers sont concernés par l'implantation de ces structures. Ils ont tous donné leur accord à la construction du parc éolien des GASSOULLIS, ainsi que sur les conditions de démantèlement et de remise en état après exploitation avec constitution, par la société, de garanties financières fixées à 50 000 € par éolienne.

La commune de BUSSIÈRE-POITEVINE a accepté les modalités de démantèlement et le montant des garanties financières.

Sur le plan urbanistique, cette commune se réfère au règlement national d'urbanisme (RNU). La zone d'implantation des éoliennes est compatible avec le document d'urbanisme de référence

Enfin l'implantation des machines a été défini en fonction des contraintes d'aménagement, des préconisations paysagères, environnementale et de critères techniques avec pour objectifs d'utiliser au maximum les chemins existants et de respecter les distances réglementaires par rapport aux habitations.

A l'issue de la période d'exploitation du Parc Éolien (estimée au minimum à 20 ans) le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les modalités de remise en états des terrains, conformément aux arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

2-4 Justification du projet

En préambule le projet s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale en faveur du développement éolien. L'objectif national fixé par le Grenelle de l'Environnement est de produire 23% de l'énergie consommée au moyen de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Ce projet initié en 2013 contribuera aux objectifs fixés par le Schéma Régional Eolien du Limousin et du département de la Haute-Vienne.

Le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin s'est avéré intéressant pour le développement de l'éolien. Le site présente des vents de 5,7 m/s de moyenne à une altitude de 100m, mais aucune donnée n'est présente dans le dossier (absence de roses énergétique et de fréquences). La rose des

vents à long terme indique des vents dominants de direction Sud-Sud-Ouest et dans une moindre mesure Est-Nord-Est.

Dans la zone d'étude, l'habitat est relativement faible et dispersé avec quelques fermes ou hameaux. Ce projet reste éloigné des bourgades périmétriques, par ailleurs le parc projeté respecte le recul minimum de 500m par rapport aux habitations (le minimum prévu pour ce projet est de 597m). Enfin après avoir envisagé trois variantes d'implantation, le pétitionnaire s'est attaché à choisir la variante ayant le moindre impact environnemental.

2-5 Effet du projet sur l'environnement naturel

Sur la biodiversité

Le projet éolien des Gassouillis se situe à l'extérieur du périmètre Natura 2000 et n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des sites Natura 2000.

Toutefois, 11 sites du réseau Natura 2000 neuf classés en ZSC (zones spéciales de conservation) et deux classés en ZPS (zones de protections spéciales), sont présents dans un rayon de 20 km autour du projet.

Le projet étant situé en dehors des zones ZSC, il n'y aura pas de destruction d'habitats d'intérêt communautaire. Néanmoins des effets indirects du projet éolien sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'état de santé des populations et notamment des chiroptères. Des mesures adaptées devront être mises en place si nécessaire (bridage ou arrêt des éoliennes).

Le périmètre du projet est localisé dans une zone à préserver identifiée comme « réservoirs de biodiversité » des systèmes bocagers dans le cadre de la déclinaison du SRCE en Poitou-Charentes. Par ailleurs le « Ris Canedoux » qui traverse le site du nord-ouest au sud a été identifié en tant que composante de la trame bleue régionale.

Des mesures de réduction d'impact sont prévues lors des phases de construction et de démantèlement (les terrassements, les voies d'accès et fondations se feront en dehors de la période de nidification de toutes les espèces d'oiseaux).

Le pétitionnaire considère que l'impact cumulé de ce projet sur l'avifaune sera faible étant donné l'absence de parc éolien dans un rayon de 10 km.

Pour l'essentiel, les travaux et les éoliennes se concentreront sur des parcelles de cultures néanmoins l'éolienne E2 sera implantée sur une parcelle humide eutrophe présentant un intérêt modéré. Une mesure de compensation est prévue, elle consiste à la suppression de drainage actuellement en service sur des parcelles proches et qui devrait permettre le retour en zone humide d'environ 8000 m².

Tout en privilégiant les chemins existants, il y aura néanmoins création d'un linéaire d'environ 1 km de chemin afin d'acheminer les éoliennes. Le pétitionnaire s'engage à prendre des mesures de compensation s'il y avait destruction de haies ou d'arbres. Ces mesures seront évaluées avant le début des travaux par le chef de chantier et un ingénieur écologue effectuera un suivi écologique du chantier.

Sur le paysage

Le projet ne s'implante pas dans un paysage emblématique du Limousin.

C'est un paysage rural très vert, aménagé par l'homme, aux courbes douces qui se développe autour du projet des Gassouillis, il représente un paysage bocager typique du territoire avec la présence de l'arbre sous la forme de haies basses et/ou hautes et de bosquets.

L'impact visuel sera maximum dans un rayon d'1 km et reste fort jusqu'à environ 3 km, en effet aucun masque visuel topographique ne peut masquer des éoliennes de cette hauteur. A cette échelle les haies, les arbres et les bosquets ne constituent que des masques très partiels.

Aux abords de l'aire d'étude intermédiaire, le relief vallonné en plusieurs endroits conditionne le regard et permet d'atténuer, voir quelquefois de masquer le projet. La présence de bocage, de boisements plus ou moins grands et le relief limitent les points de vue. L'impact visuel sera donc en général un peu atténué mais non négligeable à l'échelle intermédiaire ; il restera plus important sur la partie nord de l'aire d'étude, le paysage étant plat et la trame bocagère très basse.

Les vues lointaines identifiées sont rares, seule la ville du Dorat, située à 15 km au sud-est de l'éolienne E7 domine le paysage alentour, la collégiale située en hauteur a des vues ouvertes sur le paysage.

A noter qu'aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est proposée pour les effets cumulés sur le milieu paysager.

Sur les impacts cumulés avec les parcs éoliens en cours de construction ou en projet, le pétitionnaire considère que compte tenu de l'éloignement de ces parcs, les inter visibilitées seront difficiles à avoir.

Sur les éléments patrimoniaux et du cadre de vie

Le site d'étude est implanté dans un environnement patrimonial peu dense, seul trois monuments historiques sont recensés à moins de 3 km. Le tourisme porte essentiellement sur le patrimoine naturel et sur le patrimoine culturel. Douze monuments font néanmoins l'objet d'une analyse par rapport au projet.

Les haies arborées et autres bosquets sont des éléments majeurs de ce paysage. Ces particularités font que le champ visuel se referme vite. Au final, les secteurs de rebords des vallées (la rive droite de la Gartempe) et les lieux de vie apparaissent comme les principaux points sensibles.

Les sites Natura 2000 les plus proches situés à l'est à environ 1,9 km du périmètre d'implantation : « Vallée de la Gartempe et Vallée de la Gartempe et affluents » seront en particulier concernés. Compte tenu de la topographie des lieux avec un relief peu marqué et vu la hauteur des éoliennes, il est vraisemblable que celles-ci auront un impact visuel fort sur ce territoire, surtout sur le bord opposé de la vallée de la Gartempe.

Les seuils tolérés concernant les ombres portées seront dépassés pour certains riverains (hameau de la Barra du Defend, de Chez Périguet et de La Liardière), seul le contexte boisé aux alentours sera susceptible d'en atténuer les effets.

2-6 L'étude de dangers

La zone d'étude retenue pour l'étude de dangers forme un périmètre de 500 m de rayon autour de chacune des éoliennes du parc des Gassouillis .

Dans le périmètre de la zone d'étude de dangers, aucune habitation, zone d'habitation ou zone destinée à accueillir des habitations n'est présente. Les habitations les plus proches des éoliennes sont La Barre du Défend à 597m de E6 et La Fromenterie qui se situe à 610 m de E4.

La zone d'étude ne comporte aucun établissement recevant du public ni aucun établissement classé au titre des ICPE.

La majeure partie des parcelles situées au sein de la zone d'étude sont des parcelles de pâturage, la présence humaine est de ce fait considérée comme faible.

La route départementale D4 reliant Bussière Poitevine à Saint Rémy en Montmorillon est située à 118 m au plus proche de l'éolienne E5, sa fréquentation est évaluée à moins de 2000 véhicules par jour. Les infrastructures routières comprennent également des voies communales et des chemins communaux.

Suite à l'analyse des risques potentiels de l'installation, l'étude conclut à l'acceptabilité du risque généré par le parc éolien des Gassouillis.

Les coordonnées des moyens de sécurité figurant dans la notice ne sont pas à jour (CH de Thouars et DREAL Poitou-Charentes).

2-7 Etude acoustique

L'aérogénérateur retenu pour la modélisation acoustique du parc est de type GAMESA G114, d'une puissance unitaire de 2 MW.

Neuf points de contrôle acoustique, ont été répartis à la périmétrie des deux implantations de part et d'autre de la RD 4. Les mesures se sont déroulées sur une période de 12 jours, allant du 23 avril au 4 mai 2015.

En complément des mesures de courtes durées ont été effectués sur 4 emplacements où des mesures n'avaient pu être effectuées.

En conclusion, l'étude montre que le projet éolien des Gassouillis, présente des émergences en période nocturne. Des configurations de fonctionnements en modes bridés et ou en arrêt sont prévues afin de garantir un niveau sonore global conforme aux exigences réglementaires.

Des mesures de contrôle acoustique après installation du parc éolien viendront valider et, si besoin, affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes pour garantir le respect des limites réglementaires. Etant donné l'absence de parc éolien dans un rayon de 10km, l'impact cumulé sera nul.

2-8 Avis de l'autorité environnementale

L'Autorité Environnementale considère que les principaux enjeux concernent :

- l'impact sur la biodiversité, en particulier sur les rapaces et les chauves-souris ;
- le patrimoine bâti et le paysage ;
- le cadre de vie des riverains, notamment les nuisances sonores et les ombres portées.

En conclusion l'Autorité Environnementale préconise que :

-l'efficacité des mesures de réduction concernant la biodiversité devront faire l'objet d'un suivi écologique.

-les mesures compensatoires des zones humides et arbustives devront être précisées.

- les émissions sonores et les ombres portées sur les lieux d'habitation devront faire l'objet d'une attention particulière

2-9 Réponse de la Société VALECO à l'Avis de la mission régionale d'Autorité Environnementale :

-Concernant les chiroptères et les oiseaux, un protocole de bridage sera mis en place dès la mise en service en se basant sur le protocole défini par le bureau d'étude du milieu naturel comme on peut le consulter sur le dossier.

Ce protocole se base sur :

- . La vitesse du vent
- . La température
- . L'horaire.

Enfin six relevés d'écoute seront effectués au sol entre fin mars et octobre à raison de deux suivis par saison d'activité des chiroptères.

-Concernant la construction de l'éolienne E2 entraînant la perte d'une prairie humide, localement la parcelle concernée a fait l'objet d'un drainage donc le pétitionnaire envisage d'obturer par écrasement les drains ou le collecteur sur une longueur d'un à deux mètres afin de recréer une zone humide.

Concernant les haies arbustives, il n'est pas prévu d'arrachage, en priorité un aménagement par élagages sera effectué. Ponctuellement des arrachages d'arbres seront peut-être nécessaires et seront fait au cas par cas sous le contrôle d'un ingénieur écologue. Quelques mètres de haie arbustive seront néanmoins arrachés pour permettre l'accès au poste de livraison.

Enfin des mesures de replantation de haie sont envisagées et seront déterminées en fonction de la solution retenue.

En conclusion, le pétitionnaire estime qu'aucune haie, ni habitat a enjeu important ne devrait être impacté par ce projet.

3- RESULTATS DE L'ENQUETE.

Le nombre d'observations écrites est de 91 (registre + lettres + courriels) dont 86 défavorables (quelques personnes ont fait 2 observations), 4 favorables (dont 2 par la même personne) et 1 non déterminée.

Bilan des Observations :

Les observations défavorables se répartissent comme suit :

- 62 concernent l'impact sur le paysage
- 33 sur le déficit de vent et la remise en cause du projet
- 45 sur l'impact sur la faune et la flore
- 24 sur les nuisances sonores et les ombres portées
- 35 sur l'impact visuel et la multiplication des projets
- 53 sur l'impact sur le patrimoine, l'immobilier et le tourisme
- 22 sur l'impact sur la santé
- 46 sur l'appât du gain, les conflits d'intérêts et l'aspect économique négatif
- 16 sur le déficit d'information ou la remise en cause des études
- 38 sur l'aspect écologique
- 2 sans commentaire particulier.

Quatre observations défavorables arrivées hors délais n'ont pas été prises en compte mais ont été jointes au dossier.

Note : Sans que cela soit toujours écrit, il nous a été souvent rappelé oralement, notamment par les habitants des communes concernées par le périmètre ICPE qu'il y a eu une absence de concertation et un manque d'information sur ce projet.

Synthèse Générale :

Certains s'en prennent au principe même de l'éolien qui ne serait pas rentable faute de vent suffisant dans la région sauf à être subventionné. D'autres ne sont pas anti-éoliens car ils sont persuadés qu'une transition énergétique est indispensable mais souhaitent des solutions adaptées à chaque territoire.

La multiplication des projets sur le territoire sans beaucoup de concertation est aussi en partie la cause de ce rejet.

La destruction du paysage et l'impact négatif sur le patrimoine, l'immobilier, le tourisme sont mentionnés pratiquement à chaque observation. La hauteur des éoliennes de ce projet est notamment mise en cause.

Les impacts sur cette zone identifiée comme réservoir de biodiversité, sur la santé humaine et animale sont mentionnés plusieurs fois. Les nuisances acoustiques sont également notifiées à plusieurs reprises.

Enfin, l'abandon de ce projet est évoqué systématiquement par les personnes ayant émis un avis défavorable.

Les observations ont été mentionnées sous trois formes:

- Les registres sont préfixés R avec un numéro d'ordre.
(ex: 2ème observation de registre = R2)
- Les courriers sont préfixés L avec un numéro d'ordre.
(ex: 1er courrier = L1)
- Les courriels sont préfixés C avec un numéro d'ordre.
(ex: 1er courriel = C1)
- Les pétitions sont préfixées P avec aussi un numéro d'ordre.

- Enfin des observations personnelles ont été ajoutées.

A noter : Seuls les numéros des observations ayant un caractère particulier sont indiqués entre parenthèses dans le Procès-Verbal.

Compte tenu du nombre des observations, celles-ci ont donc été classées par thèmes.

Observations défavorables au projet éolien

I- Informations sur le projet et sur la qualité du dossier :

1-La population semble avoir été peu consultée au préalable. Ce projet apparaît donc d'avantage comme le résultat d'une collaboration entre le Groupe VALECO, les élus et les propriétaires concernés. Pouvez-vous rappeler les différentes étapes qui ont eu lieu en amont de l'enquête pour l'information du public ?

Aucune concertation inter-communale n'a été réalisée, ni même prévue quand les projets sur cette zone se sont accumulés ? (L27)

Réponse du porteur de projet

Communication et concertation Le dossier d'étude d'impact mentionne p210 les éléments de concertation et d'informations mis en place autour de ce projet. Il est notamment précisé les éléments suivants : - Lettre d'information - Site internet depuis le printemps 2015 - Mise à disposition du public des études du projet avec registre d'observation. Sur ce sujet la mise à disposition a été réalisée pendant une semaine avec une information sur site et mairie de cette opération.

La communauté de communes du Montmorillonais (86) a été contacté et informé de notre démarche de projet à partir d'avril 2014 notamment via M.LEJEUNE du service Aménagement du territoire et développement durable. Aux périodes de conception du projet, aucunes procédures spécifiques n'étaient en place au sein de la communauté de communes concernant ce type de projet. Les analyses s'appuient à cette date sur l'étude de Zone de Développement Eolien réalisée sur le territoire intercommunal.

La communauté du Haut limousin a été contacté et informé de notre démarche de projet à partir de Décembre 2013 et notamment M.DE LA SALLE, chargé de l'environnement et maire de la commune de Gajoubert. La communauté de communes se montre favorable au projet mais ne possède pas d'organisation spécifique pour analyser ce type de projet.

Avis de la commission d'enquête :

Il n'y a pas eu de concertation mais une information des décideurs locaux et une quasi-absence d'information des populations locales.

Les communications aux deux communautés de communes ci-dessus ne sont pas présentées dans le dossier et n'ont pas pu contribuer à l'information du public.

2- Concernant le dossier, il est dommage d'avoir opté pour le format « classeur ». Plusieurs documents reliés auraient été plus faciles à manipuler et plus visuels car ils auraient permis aux lecteurs de mieux se présenter les différents points traités (notamment le résumé non technique qui aurait dû faire l'objet d'un document à part)

Quant à la qualité du contenu, il souffre d'un manque de clarté. Les raisons principales en sont les multiples répétitions et « copier-coller » concernant la législation en vigueur. Plusieurs erreurs ou imprécisions sont à noter :

- La participation de la Caisse des Dépôts dans le capital de Valeco,
- la distance la plus faible avec l'éolienne d'un parc voisin,
- cartes et plans sans implantation des machines
- nombreuses coupes sans implantation verticale des machines
- les fondations de l'éolienne et la remise en état du site
- l'impact lié à l'hydromorphisme
- présentation du passage des engins pour acheminer les machines
- etc.

Le but du résumé non technique est d'éviter de rebuter le public non averti et non familiarisé avec les données techniques relatives au fonctionnement des éoliennes. Or, il aurait pu être plus accessible à tous publics. Il est regrettable qu'il ne permette pas une vulgarisation suffisante et qu'il souffre d'un vrai manque de pédagogie (par exemple afin de se représenter plus matériellement ce que pourrait produire un parc éolien comme celui-ci avec l'ensemble des bridages envisagés, les avantages qu'il pourrait engendrer pour la commune...).

Réponse du porteur de projet :

Remarques sur la clarté du dossier de demande d'autorisation

Le dossier de demande d'autorisation pour la réalisation du projet éolien des Gassouillis a été déposé en préfecture en Août 2015 et a fait l'objet de réponses à des demandes de compléments en Juillet 2016. Lors du premier dépôt le format du dossier était au format de Demande de Permis de Construire et le Volet Installations Classés Pour la Protection de l'Environnement. Le contenu du dossier était adapté aux pièces réglementaires requises pour ce format. Depuis le premier dépôt en 2015 et la réponse aux demandes de compléments en 2016 il y a eu des évolutions dans certains éléments présentés dans ce dossier, en l'occurrence le contexte éolien à proximité, la participation de la caisse des dépôts dans le capital de Valeco, et autres.

La DREAL en charge de l'instruction des dossiers éoliens a par ailleurs jugé le dossier recevable c'est-à-dire présentant un caractère « complet et régulier et que son instruction peut donc se poursuivre conformément aux articles R.512-14 à R.512-25 du code de l'environnement » (copie du courrier en annexe)

De plus la Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu un avis le 10 janvier 2018 permettant au public de juger du contenu du dossier sur la forme vis-à-vis des obligations réglementaires (avis en pj). Il est notamment indiqué : « L'Autorité environnementale relève que le porteur du projet a bien identifié les enjeux en matière de biodiversité, suivant la logique d'évitement puis de réduction des risques en matière d'impact. Elle note par ailleurs la richesse de l'analyse paysagère, tant dans l'élaboration de l'état initial que dans l'évaluation des impacts, permettant une bonne appréhension du projet » et « L'Autorité environnementale considère nécessaire l'ensemble des mesures de réduction d'impact évoquées dans le dossier et leur ajustement par des protocoles adaptés lors de la mise en œuvre ».

Avis de la commission d'enquête :

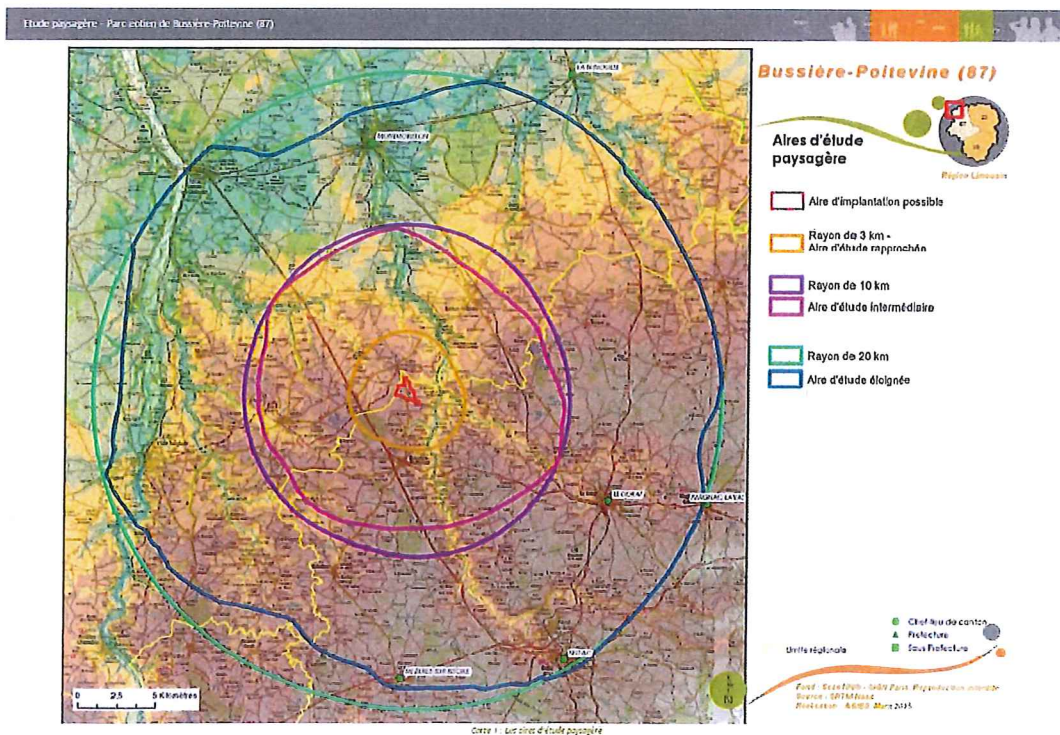
Les avis des autorités administratives concernent le cadre réglementaire du dossier. Ils ne sont pas un indicateur de qualité.

3- Un manque de concertation entre les 2 départements concernés est également évoqué. (C16)

Réponse du porteur de projet :

Impacts du projet sur le département de la Vienne (86) Les deux communautés de communes ont été contacté afin de les informer de la démarche de projet préalablement (voir 2. P13)

En dépit du fait que les éoliennes envisagées se situent uniquement sur le département de la Haute-Vienne, des aires d'études ont été définies pour évaluer l'impact du projet sur son environnement. Ces aires ne se limitent pas à l'étude des impacts uniquement sur le département de la Haute-Vienne mais sont définies en prenant en compte tous les enjeux du projet dans son environnement proche. Ces aires sont présentées dans chaque expertise, les études d'impacts paysagère (P.7 Carte 1 de l'expertise paysage, voir carte ci-dessous) et milieu naturel (P.13 de l'expertise milieu naturels).



La réponse n'appelle pas d'observation de la part de la commission d'enquête

4- La demande d'autorisation et l'étude d'impact mentionnent une présence de la CDC au sein du capital de VALECO variant de 25,5 à 33 % selon les documents. La présentation faite à la commission d'enquête le 16 février indique 35,5 %. Pouvez-vous nous confirmer le montant exact qu'il y a lieu de prendre en compte ?

Réponse du porteur de projet :

Je vous confirme que la part actuelle de la CDC au sein du capital VALECO est de 35,5% comme indiqué dans la présentation faite à la commission le 16/02/18.

Avis de la commission d'enquête :

La réponse n'appelle pas d'observation de la part de la commission d'enquête.

II – Implantation des éoliennes :

1-II est demandé à la Société VALECO de présenter les autorisations nécessaires à l'acheminement de son matériel, terrains publics ou privés avec les autorisations de destruction de haies et les engagements de remise en état. (C3)

Réponse du porteur de projet :

Autorisations nécessaires à l'acheminement des éoliennes et remises en état Comme présenté à l'annexe 10, de la lettre de demande, une attestation de maîtrise foncière a été réalisé afin de prouver que la société VALECO a obtenu les accords des propriétaires fonciers pour réaliser le projet sur les parcelles concernées par des installations (éoliennes, poste de livraison, chemins d'accès). Au sein des accords signés avec les propriétaires l'arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens a été présenté aux propriétaires fonciers qui ont signés un avis sur cette remise en état du site comme déjà présenté à l'annexe 1 de cette même lettre de demande.

Par ailleurs ce projet ne fait l'objet d'aucune demande de défrichement, aucune autorisation n'est donc nécessaire. Toutefois un ingénieur écologue accompagnera VALECO lors de la phase de construction du parc, si nécessaire des demandes d'autorisation seront faites avant toute destruction de haies ou/et de talus

Avis de la commission d'enquête :

La commission prend note de la réponse.

2-Le choix d'implantation des éoliennes n°5 et n°7 qui se trouvent être en surplomb d'espaces boisés alors qu'il semblait possible de les déplacer sur les terrains concernés.

Réponse du porteur de projet :

Le choix de l'implantation des éoliennes se basent sur plusieurs paramètres, à savoir entre autres : les enjeux écologiques, les accords fonciers, la cohérence paysagère, la volonté des propriétaires fonciers et leur usage des parcelles etc, ... Tous ces paramètres ont conduit à cette implantation, la proximité des éoliennes avec les boisements a été prise en compte dans l'étude d'impact et fait l'objet de mesure de réduction (REDUC n°3 p.395 de l'étude d'impacts) et de suivis (Suivi n°2 p.396 de l'étude d'impacts, et suivi n°3 p.399).

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de cette réponse, beaucoup de critères de choix sont évoqués mais elle estime que la solution proposée n'est pas satisfaisante pour ce qui concerne les enjeux écologiques et notamment l'avifaune.

En effet, il est notamment impossible d'apprécier la pertinence de la mesure de suivi n°2 car l'étude de vent n'est pas présentée.

Pour mémoire l'impact prévisible est le suivant : risque de mortalité, de perte, de dégradation ou de destruction d'habitats boisés (haies et lisières) servant de terrains de chasse et de corridors de transit lors des travaux de chantier et du fonctionnement des éoliennes

3- Non-respect des distances de sécurité par rapport à la Route Départementale N°4. (C26)

Réponse du porteur de projet :

Comme démontré à la P.89 de l'étude d'impact au chapitre « servitudes d'utilité publique ». La réglementation nationale indique que les distances de sécurité à observer vis-à-vis des voies de communications sont déterminées par l'étude de danger.

La route départementale D4 a été analysée en détail dans l'étude de danger et le positionnement des éoliennes ne s'est pas traduit par un risque rédhibitoire.

Avis de la commission d'enquête :

Même s'il semble qu'il n'y ait que des recommandations et pas de règles établies, les zones situées à moins de 200m (hauteur totale de l'éolienne + 20m) de la voirie et notamment des routes départementales sont identifiées comme zone d'exclusion pour l'implantation d'éoliennes or E4, E5 et E6 sont à moins de 200m.

III -Impact paysager :

1-Ce cadre naturel, jusqu'ici bien préservé qui lui confère un attrait touristique, sera considérablement dévalué. (C2) Nous devons valoriser les atouts de cette région reconnue pour sa douceur de vivre, ses paysages, son bocage, sa biodiversité et la beauté du Val de Gartempe, la preuve est que de nombreux compatriotes européens sont venus s'y installer. (C4) (C18)

Projet incompatible avec le site classé de la vallée de la Gartempe, zone Natura 2000. (L20)

Réponse du porteur de projet :

La vallée de la Gartempe de par sa biodiversité et sa proximité avec le projet a été prise en compte lors de l'étude d'impacts du projet éolien des Gassouillis, aussi bien sur le volet milieu naturel (P.122 de l'étude d'impact) que sur le volet paysager (P.198) étant également un enjeu touristique de la région. La variante d'implantation retenue a été jugé de par les conclusions des études celle ayant le moins d'impact sur cette vallée d'un point de vue paysager (P.267 de l'étude d'impact) et ayant une sensibilité globale non significative ou non dommageable d'un point de vue écologique (P.305 de l'étude d'impact). De même un volet « étude d'incidence Natura 2000 » afin de déterminer les impacts du projet sur l'ensemble des zones natura 2000 à proximité. Les conclusions ont été analysé par l'administration qui n'a pas relevé d'insuffisance et d'impact rédhibitoire.

Avis de la commission d'enquête :

C'est une évidence que l'implantation d'un parc éolien, où que ce soit, modifie le paysage. Ce territoire de la Basse Marche a connu une diminution de sa population et ce projet suscite chez certains la crainte de voir s'amplifier le phénomène.

Toutefois lorsque l'on observe la topographie des lieux sur l'étude paysagère intermédiaire (page 70) on se rend compte qu'en absence de reliefs dominants dans cette zone et compte tenu de la taille des machines l'impact visuel sur ce territoire et sur la vallée de la Gartempe sera fort.

Il est difficile de porter un pronostic sur l'évolution du tourisme qui est sujet à des aléas multiples. (Conjoncture économique, contexte national, international, changement climatique...).

Mais la présence de nombreuses personnes d'origine étrangère venues à l'enquête dénote de l'attractivité de cette zone pour son environnement et sa richesse paysagère.

Les études indiquent que 12 monuments protégés et un site inscrit sont concernés par le projet. Il présente un impact modéré sur les intérêts patrimoniaux.

En page 305, il subsiste un impact potentiel constitué par le risque de mortalité directe par collision avec les pales en mouvement des éoliennes. Les rapaces et les chiroptères sont les plus vulnérables à ce risque de collision avec les éoliennes. Cet aspect qui peut faire l'objet d'une mesure de réduction, n'est pas présenté dans l'étude de production électrique.

2-Vision écrasante pour les hameaux et villages voisins et notamment ceux du département de la Vienne qui ne bénéficieront pas des retombées financières. Le projet s'implante sur un plateau au relief faiblement accusé et l'étude paysagère conclut qu'il restera visible sur environ 62% du territoire éloigné. (C3). Certains photomontages sont donnés comme n'étant pas très réalistes. (C16)

Réponse du porteur de projet :

L'étude paysagère conclut sur un impact du projet globalement modéré et acceptable. L'étude paysagère a été réalisée par le bureau d'études indépendant ABIES dont les méthodologies et analyses ont été mise en avant par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans leur avis pour le projet éolien des Gassouillis en date du 10 Novembre 2017. « L'Autorité environnementale relève la richesse de l'analyse paysagère, tant dans l'élaboration de l'état initial que dans l'évaluation des impacts, qui comprend de nombreuses synthèses, schémas, coupes et simulations photographiques facilitant l'appréhension du projet. » (Page 5 de cet avis)

Avis de la commission d'enquête :

Tout d'abord il est à noter que compte tenu du relief faiblement accusé de cette zone, ce projet sera visible sur environ 62% du territoire éloigné.

A travers les différentes simulations de l'étude paysagère, on perçoit que les machines auront un impact visuel significatif depuis plusieurs hameaux comme La Liardière, La Bergerie, Chez Milange, La Barre du Défend et également le bourg de Saint Rémy-en-Montmorillon sortie Sud (voir photomontage page 15 des simulations visuelles).

La commission d'enquête estime que le terme « impact globalement modéré » est minimisé

- 1- L'Association pour la Sauvegarde de la Gartempe met en avant les paysages de cette région en citant des parties de l'Atlas des paysages du Limousin tels que « Haute Vienne du Pays de bocage, Indre du Pays de bocage et Vienne du Pays de bocage ». (C11). Elle rappelle que le Pays

Montmorillonais classé en Pays d'Art et d'Histoire n'est situé qu'à 400 m du secteur prévu pour la construction des éoliennes et à 2 km de la Vallée de la Gartempe. (C21)

Réponse du porteur de projet :

L'ensemble des enjeux du territoire cité par l'association pour la sauvegarde de la Gartempe a été détaillé et analysé au sein de l'expertise de l'état initial du paysage par le bureau d'études ABIÉS (P.25 à 30 de l'expertise paysage). Ces enjeux ont été pris en compte lors de la définition de l'implantation afin de limiter au maximum les impacts du projet sur le paysage (P.268 de l'étude d'impacts) ce qui a conduit à un impact global jugé acceptable

Avis de la commission d'enquête :

Effectivement le choix de la variante C retenue pour l'implantation des éoliennes permet d'avoir pratiquement deux lignes d'implantation parallèles au lit de la Gartempe et peut être d'avoir une vision un peu plus harmonieuse de l'ensemble depuis cette vallée.

Toutefois, si les éoliennes ne seront sans doute pas visibles du fond de la vallée, elles auront un impact visuel fort sur la rive droite. La commission s'est rendue sur le site du Saut de la Brame et il semble évident que le parc éolien sera visible depuis le chemin d'accès.

Dans cet environnement jusque-là très naturel où aucune structure étrangère n'est visible, la commission estime qu'il est difficile de dire que l'impact visuel est jugé globalement acceptable. L'impact visuel est en particulier jugé très fort au Breuil (saut de la Brame) et à Thiat.

- 2- L'accumulation des projets éoliens dans ce secteur va occasionner un mitage de l'espace, les impacts cumulés n'ont pas vraiment été étudiés. (C11) (C15) Transformation du territoire en zone industrielle. (C22)

Réponse du porteur de projet :

Le dossier d'étude d'impacts étant réalisé en 2015, l'étude a pris en compte le contexte éolien à cette période. La plupart des projets éoliens évoqués par l'association de sauvegarde de la Gartempe sont des projets plus récents que celui des Gassouillis. Il était impossible à cette période d'anticiper les autres projets à proximité. Les impacts cumulés ont donc été étudiés sur les parcs de Terre Froide, de Basse Marche et celui des Landes comme évoqué p.362 à 366 de l'étude d'impacts. La réglementation impose d'étudier les effets avec les autres projets ayant obtenu un avis de l'autorité environnementale à la date du dépôt de la demande d'autorisation.

Avis de la commission d'enquête :

La commission prend note de cette réglementation. L'étude des effets cumulés avec les parcs de Terre Froide, de Basse Marche et des Landes ne semble pas mettre en évidence d'enjeux significatifs.

La commission d'enquête regrette l'absence d'actualisation du dossier d'études.

- 3- Des simulateurs existent pour visualiser virtuellement ce type de projet. Pourquoi ne sont-ils pas utilisés ? (L12)

Réponse du porteur de projet :

La technologie évoquée par Monsieur d'Hardemare dans sa contribution, fait référence aux casques à réalité augmentée, une technologie très récente datant de 2017. Cette technologie n'est pas ou peu utilisée dans le cas de projet éolien et est plus récente que la date de réalisation des études paysagères. Plus d'une vingtaine de photomontages ont été réalisés (P.88 de l'expertise paysage) dans le cadre du projet éolien des Gassoillis permettant de donner de nombreuses simulations visuelles de l'impact qu'aura le projet sur le territoire. Même s'il est difficilement envisageable de réaliser des photomontages depuis toutes les habitations dans un rayon de 20 km, les points de vue sélectionnés permettent de couvrir une grande partie du territoire et sont sélectionnés en fonction des lieux de fréquentation importants, des secteurs présentant les plus d'enjeux concernant le milieu de vie, le tourisme et les enjeux patrimoniaux notamment.

Avis de la commission d'enquête :

Les casques à réalité augmentée seront peut-être la solution de demain afin que les photomontages proposés dans le dossier ne puissent plus être mis en doute.

IV -Impact sur la faune, la flore et le milieu naturel :

1-Les éoliennes sont implantées dans un couloir migratoire et les risques de collision avec les grues cendrées sont tout à fait probables surtout dans des conditions atmosphériques dégradées. De même, de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, notamment les rapaces, sont présentes et sensibles à la mortalité par collision.

Lors des migrations avec de mauvaises conditions météorologiques les éoliennes seront-elles ponctuellement arrêtées ?

La commission a pu l'observer le 16 février, les grues volaient relativement bas et auraient sans doute été mises en difficulté devant les pales ; la trajectoire de migration étant perpendiculaire aux deux lignes d'implantation des machines.

Réponse du porteur de projet :

La conclusion des études sur les enjeux avifaune en période migratoire réalisé par le bureau d'études CERA est la suivante (P.121 de l'expertise du milieu naturel) « La présence de la vallée de la Gartempe à un kilomètre du site peut avoir une influence sur la diversité et les flux migratoire sur le site. Néanmoins, les observations n'ont pas permis de mettre en évidence des flux migratoires particulièrement importants au-dessus de cette vallée. Les flux observés sur le périmètre d'étude sont très faibles à faible et les observations indiquent des effectifs et une diversité nettement plus importante en période de transit postnuptial que lors de la migration pré-nuptiale. Quelques espèces de grand intérêt ont pu être observées en migration : Grue cendrée, Bondrée apivore. Il est intéressant de noter qu'une partie des espèces migratrices contactées sur le site y est hivernante comme le Pipit farlouse, le Tarin des aulnes ou encore la Grive litorne. En période de migration, les enjeux avifaunistiques restent faibles en raison d'un flux migratoire plutôt faible et diffus et en raison d'enjeux relativement faibles en termes de sensibilité pour les espèces observées. »

À la vue de ces conclusions aucuns arrêts des éoliennes n'est envisagé à la mise en service du parc pour l'avifaune. Par ailleurs, des mesures de suivi post-implantation seront mise en place afin de s'assurer de l'impact faible du parc éolien en phase d'exploitation.

Avis de la commission d'enquête :

Il semble que le dossier minimise l'impact sur l'avifaune (oiseaux migrateurs et chiroptères). Conformément à ce qui est rappelé dans l'étude environnementale, le parc éolien se situe sur un couloir de migration. Lors de sa visite le 16 février 2018, la commission d'enquête a pu observer les grues qui volaient très bas, juste au-dessus de la lisière des arbres. Au cours de son transport sur les lieux le 22 mars 2018, elle a également pu observer un important vol de pigeons ramiers comptant plusieurs centaines d'individus. Vraisemblablement en phase de repos, ces oiseaux couvraient le bosquet jouxtant l'éolienne n°5.

Concernant les pigeons hivernants, les dortoirs supérieurs au millier sont nombreux (Bussière Poitevine, Lathus Saint Remy, Saint Christophe en Charente, vallée de l'Isop, vallée de la Gartempe...), ils sont souvent dans des réserves de chasse. (Voir base SEPOL de la Basse Marche).

La commission rappelle d'une part, que la trajectoire de migration est quasi perpendiculaire aux deux lignes d'implantation des éoliennes (ce qui est déconseillé par la LPO) et que d'autre part, l'espacement entre les mâts a été réduit. (Il est préconisé un minimum de 400m).

La commission reste perplexe sur les conclusions qui ne prévoient aucun arrêt préventif d'éoliennes pour l'avifaune à la mise en service du parc et considère à la vue de ces constatations et des observations du public que ces conclusions sont pour le moins hâtives.

Le Milan noir par exemple fait partie des rapaces les plus sensibles au risque de mortalité éolien et la vulnérabilité de l'espèce est considérée comme forte sur ce site.

Même si la disparition à « une vitesse vertigineuse des oiseaux » d'après une étude récente du CNRS et du Musée National d'Histoire Naturelle n'est pas le fait des éoliennes, il semble important de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter d'aggraver le phénomène.

2 – Pour l'étude chiroptérologique, les inventaires sont jugés insuffisants, notamment aucun suivi acoustique n'a été fait en altitude à hauteur de nacelle. On ne recense par exemple aucune Noctule Commune alors que leur présence est attestée par les études du GMHL.

Le fort niveau d'activité enregistré sur divers points d'écoute ainsi que l'importante diversité d'espèce, notamment près des haies et des lisières témoignent de l'intérêt du secteur pour les chiroptères et sont confirmés par le Groupe Mammalogique de Haut-Limousin (GMHL).

Compte tenu de l'implantation prévue pour les éoliennes qui sont situées à moins de 75 mètres des boisements ou lisières, voire même en surplomb des boisements, le bridage des machines paraît indispensable dès la mise en service. Il est rappelé que la préconisation d'Eurobats fixe à 200m la distance entre les éoliennes et les haies ou milieux boisés. (C11)

Dans ces conditions, l'arrêt partiel des machines en fonction des conditions météorologiques et de la période de l'année sera-t-il suffisant ? Des enregistrements au niveau de la canopée ne seraient-ils pas nécessaires notamment pour les éoliennes E5 et E7 ?

Il convient aussi de rappeler que l'activité des chauves-souris ne dépend pas uniquement des conditions atmosphériques mais également de l'utilisation des sols et des zones humides qui ont une influence sur la concentration des insectes.

Réponse du porteur de projet :

Dans le but de compléter l'étude de l'état initial qui n'a pas fait l'objet de demande de compléments à la fois sur la pression d'inventaire ainsi que sur la méthodologie. Une fois le parc construit, des suivis environnementaux seront réalisés, comme indiqué à la p.203 de l'étude du milieu naturel : - Six relevés d'écoute effectués au sol entre fin mars et octobre à raison de deux suivis par saison d'activité des chiroptères (printemps, été et automne). La méthodologie de suivi sera la même que celle utilisée lors de l'étude d'impact (13 points d'écoute et un point fixe réalisé avec un enregistreur automatique de type SM2BAT sur toute la durée du suivi) afin de pouvoir comparer les résultats des suivis fait post-implantation à ceux de l'état initial. - Mise en place d'un enregistrement automatique en hauteur (à hauteur de nacelle) à raison d'un suivi en

continue pendant une semaine sur chacune des trois périodes d'activité (printemps, été et automne). Soit trois suivis en hauteur d'une durée d'une semaine. Il est possible par ailleurs de laisser le dispositif toute la saison afin d'affiner le bridage et de réduire les coûts de son installation/désinstallation. - La première nuit de chacune des sessions d'enregistrements en hauteur, réalisation des 13 points d'écoute de l'étude d'impact, en positionnant l'enregistreur fixe en bas de l'éolienne sur laquelle est effectué le suivi en altitude. Ceci afin de pouvoir comparer l'activité au sol à celle en altitude. Ces trois suivis sont intégrés dans les six relevés déjà proposées. »

Avis de la commission d'enquête :

Les principaux enjeux portent sur les chiroptères et l'avifaune. Les sites Natura 2000 désignés au titre de la directive oiseaux comptent au total 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les données fournies par les associations naturalistes ont listé 18 espèces de chiroptères et 4 colonies de reproduction à moins de 5 km du projet. Les lisières, les zones boisées et les milieux humides proches du Ris Conedoux présentent une forte activité chiroptérologique comme le rappelle l'étude d'impact écologique (page 84).

La zone d'implantation est identifiée comme territoire de chasse pour les chiroptères et peut également être utilisée comme espace de transit et de migration.

Or, les mesures d'éloignement vis-à-vis des haies et des lisières ne sont pas respectées, toutes les éoliennes sont à 70m voir beaucoup moins des lisières boisées, quatre éoliennes sont même en surplomb de lisières boisées dont deux en surplomb de boisements. Si on peut interpréter les 200 m à respecter par rapport à ces lisières, à la vue des implantations choisies pour ce parc le risque de collision pour les espèces se déplaçant en lisière telles que les pipistrelles est donc très important. Les possibilités de recul par rapport aux éléments boisés auraient mérité d'être examinées.

La présence de zones humides près du Ris de Conedoux correspond également à des zones de chasse préférentielles pour les chiroptères sachant qu'il existe une quantité importante d'insectes proies dans ce type de milieu. Les éoliennes E2 et E3 sont concernées.

Le CERA Environnement précise bien que les effets indirects sont difficiles à prévoir et qu'il est très difficile d'évaluer l'impact sur les chiroptères.

Cependant, compte tenu de la fréquentation importante du site, la commission estime que les mesures d'évitement (hauteur des éoliennes et bridages occasionnels non quantifiés) sont insuffisantes au regard des enjeux identifiés pour les chiroptères.

Même si c'est difficile à évaluer, il est probable que les mesures de bridage nécessaires afin d'éviter une mortalité importante seraient significatives et entraîneraient une perte d'exploitation non négligeable pour ce projet d'implantation situé à proximité des sites Natura 2000. L'estimation donnée dans le dossier validant une perte à 1%, qui correspond à l'arrêt des 7 éoliennes 5 heures par nuit et pendant 7 mois, ne paraît pas très réaliste.

3 – La bécasse des bois n'a pas été étudiée, il apparaît pourtant qu'elle est potentiellement présente sur la zone. (C1)

Réponse du porteur de projet :

Le bureau d'études CERA a été consulté sur la problématique des bécasses des bois au cours de cette enquête publique, ci-dessous leur retour :

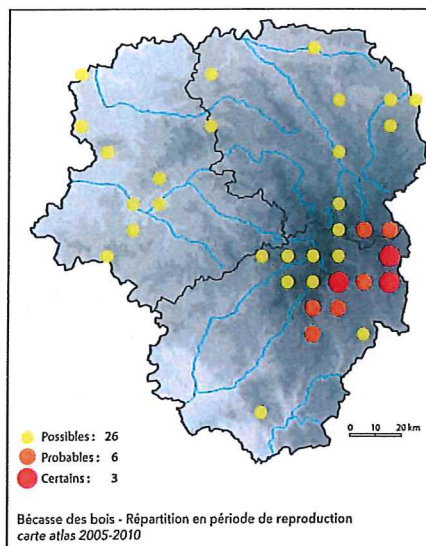
« La Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) est un limicole forestier très discret qui ne trahit sa présence qu'au printemps, entre mars et juillet, lorsque les mâles survolent les clairières et lisières forestières à la recherche des femelles en émettant un cri caractéristique (SEPOL, 2013). Lors des inventaires nocturnes menés pour les chauves-souris entre avril et juillet, aucun mâle de Bécasse des bois n'a été entendu sur le secteur prospecté. Aucun inventaire nocturne n'a été réalisé en mars.

En dehors de cette période, l'espèce est difficile à détecter en raison de l'efficacité cryptique de son plumage et de son caractère très méfiant. Dans sa description de l'espèce Paul Géroutet précise que « dans les bois, le camouflage de la Bécasse est si parfait, son immobilité si absolue dès qu'elle est alertée, que sa présence échappe à l'œil le plus exercé avant son envol ; seul le flair d'un chien peut alors la détecter » (Geroutet & Olios, 2008). En journée l'observation de l'espèce se résume souvent à un individu décollant au dernier moment lorsqu'il est dérangé dans les bois. En période de migration et d'hivernage, il n'y a pas eu de prospections dans les boisements afin d'essayer de faire décoller d'éventuelles Bécasses qui s'y cacheraient. Lors des inventaires ornithologiques menés dans le cadre du projet de Bussière-Poitevine, l'espèce n'a pas fait l'objet de prospections spécifiques, car elle ne présente pas d'intérêt patrimonial particulier et qu'elle n'est pas particulièrement concernée par le risque de collision éolien. En effet, il s'agit d'une espèce non protégée dont la chasse est autorisée en France. En tant que nicheur et hivernant l'espèce est classée LC (préoccupation mineure) sur la liste rouge nationale des oiseaux menacés et NA (non applicable) en tant qu'oiseau de passage (UICN & al, 2016). A toute période de l'année, la Bécasse des bois est également considérée comme DD (données insuffisante pour une évaluation) sur la liste rouge des oiseaux du Limousin (Roger & Lagarde, 2015)

D'autre part, les dernières données de collisions éoliennes indiquent que la Bécasse des bois est peu sensible à ce type de risque de mortalité, avec seulement 17 cas répertoriés au 19 mars 2018 pour l'ensemble de l'Europe. Il est à noter qu'aucun cas de collision n'a été répertorié en France (Dürr, 2018 ; chiffres sur la base des données transmises).

En Limousin il s'agit d'un nicheur, d'un migrateur et d'un hivernant régulier. A partir de la mi-octobre, les effectifs régionaux sont renforcés par l'arrivée d'individus en provenance d'Europe du Nord et d'Europe centrale (SEPOL, 2013).

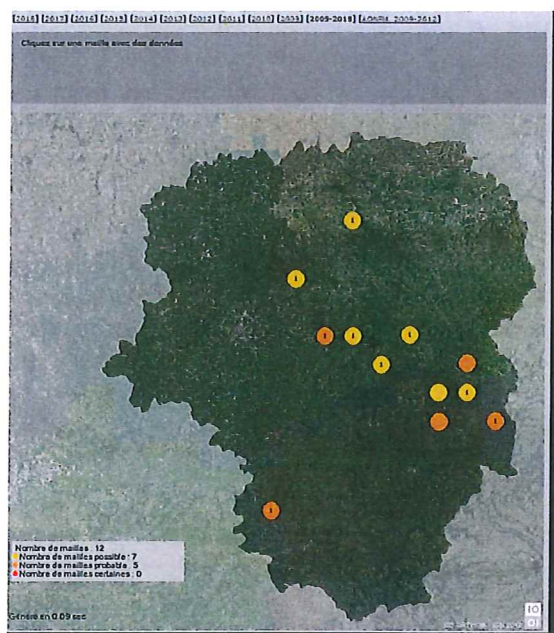
Dans cette région les effectifs nicheurs se situent principalement sur le plateau de Millevaches, les monts de Guéret et d'Ambazac. Quelques données d'individus considérés comme nicheurs sont notés en Haute-Vienne. La carte de répartition ci-contre, issue de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Limousin pour la période 2005 – 2010 indique un cas possible de reproduction de Bécasse des bois dans un secteur proche de Bussière-Poitevine (SEPOL, 2013).



Carte n°1 : Bécasse des bois –
Répartition en période de

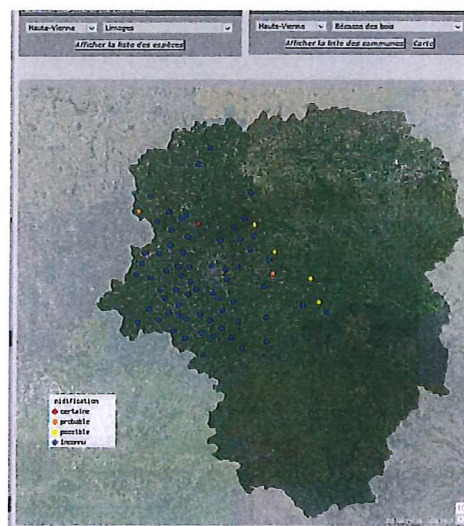
reproduction (source : SEPOL, 2103)

La carte n°2 ci-dessous issue du site participatif www.faune-limousin.eu permet d'obtenir une carte de répartition de la nidification des Bécasses des bois pour la période 2009-2018. Sur cette carte, l'absence de la donnée de nidification proche de Bussière poitevine indique qu'il s'agissait vraisemblablement d'une donnée ancienne, antérieure à 2009.



Carte n°2 : Répartition des données de Bécasse nicheuse en Limousin sur la période 2009 – 2018 (source : www.faune-limousin.eu)

Par ailleurs, cette autre carte (carte n°3) permettant d'obtenir la répartition de la Bécasse en Haute-Vienne sur toutes les périodes de l'année (migration, hivernage et reproduction), semble indiquer que l'espèce est principalement contactée en période de migration et d'hivernage et qu'elle est peu présente dans la partie nord-ouest de la Haute-Vienne.



Carte n°3 : Localisation des données de Bécasse des bois en Haute-Vienne (Source : www.faune-limousin.eu)

Il est important de rappeler que les inventaires naturalistes qui ont été menés dans le cadre du projet de Bussière-Poitevine ne peuvent prétendre à l'exhaustivité puisqu'ils sont issus d'un échantillonnage spatial (points d'écoutes) et temporel (quelques jours de suivis répartis sur une année).

Même si l'espèce semble peu présente dans le nord-ouest de la Haute-Vienne, il reste possible que la Bécasse des bois puisse fréquenter les boisements proches de la zone d'étude et que notre protocole d'inventaire ne nous ait pas permis de la détecter. Cependant, étant donné le statut de l'espèce cela ne prête pas à conséquence pour le projet éolien.

Références bibliographiques

DÜRR T. 2018. Vogelverluste an Windenergieanlagen / bird fatalities at windturbines in Europe. Daten aus der zentralen Fundkartei der Staatlichen Vogelschutzwarte. En ligne sur : <<http://www.lugv.brandenburg.de/cms/detail.php/bb1.c.312579.de>>.

Géroutet P. & Oliosio G. 2008. Limicoles, gangas et pigeons d'Europe. Editions Delachaux et Niestlé, Paris. 607p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Roger J. & Lagarde N. 2015. Liste rouge régionale des oiseaux du Limousin. SEPOL, Limoges, 25p.

SEPOL. 2013. Atlas des oiseaux nicheurs du Limousin – Quelles évolutions en 25 ans. 544p.

WWW.faune-limousin.eu

Avis de la commission d'enquête :

Le fait que cet oiseau sauvage soit chassable ne l'exonère pas des mesures de protection qui le concernent.

Cette réponse faiblement documentée, ne remet pas en cause les données produites par le CNB qui est la société savante reconnue au niveau européen pour cette espèce.

La réalisation d'un état initial et des mesures de suivi avec des moyens dédiés à cette espèce doivent être envisagés en collaboration avec le CNB et la fédération des chasseurs.

4-L'indépendance de la Société CERA Environnement qui a expertisé le milieu naturel est mise en cause. (C7)

Réponse du porteur de projet :

Comme le cas pour tous les projets éoliens, les bureaux d'études sont rémunérés par le porteur de projet, en l'occurrence ici la société VALECO. Ces études sont donc commandées par la société VALECO qui travaille en collaboration avec CERA afin d'établir le projet éolien le plus cohérent et juste possible. En dépit de cela, la qualité et la pertinence des études sont jugées par les services instructeurs qui ont l'expérience des dossiers de demande d'autorisation des parcs éoliens.

Avis de la commission d'enquête :

Les avis des autorités administratives concernent le cadre réglementaire du dossier. Ils ne sont pas des indicateurs de qualité.

La commission n'est pas compétente pour juger de l'impartialité objective et subjective.

5- Impact du projet sur une zone à préserver, identifiée en tant que réservoir de biodiversité avec le Ris Conedoux en tant que composante de la trame bleue régionale. Rappel des impacts possible sur l'avifaune (Rapaces, chauves-souris ainsi que sur 86 espèces d'oiseaux identifiés), sur les espèces d'amphibiens. (C21) (C26)

Réponse du porteur de projet :

Comme évoqué à la page 175 de l'expertise du milieu naturel « le « RIS Conedoux » qui traverse le site du nord-ouest au sud a été identifié en tant que composante de la trame Bleue régionale. Par ailleurs, le ruisseau de la Barre et le ruisseau de la Prèze, à l'est du périmètre d'étude, sont deux petits affluents de la Gartempe et assure de ce fait la continuité écologique entre cette rivière et le site d'étude. Bien que localisés sur le périmètre d'étude, ces deux cours d'eau sont situés en dehors des zones de chantiers, ils ne sont pas non plus connectés au RIS du Conedoux et ne seront donc pas impactés par les travaux. Il n'existe donc pas de lien hydrologique/hydrographique entre le réseau Natura 2000 (ici la Vallée de la Gartempe) et la zone impactée par les travaux de chantier. »

Avis de la commission d'enquête :

Il est vrai que seul le Ris du Conedoux est impacté par les travaux pour les éoliennes E2 et E3. Les travaux d'élargissement de l'accès pour l'acheminement de ces éoliennes vont nécessiter l'extension de la partie busée et la perte d'une zone humide en amont du chemin d'accès. La commission d'enquête après s'être transportée sur place (cf §9 ci-après), a pris connaissance que cette zone humide ne pourra pas être compensée comme il est prévu dans le dossier.

7- La zone d'étude de CERA environnement n'est pas en rapport avec le territoire ? Quel est aussi l'intérêt d'investir du temps et l'argent sur les deniers publics pour protéger une zone Natura 2000 alors que l'on va permettre la construction d'un parc éolien à proximité ? (L31)

Réponse du porteur de projet :

Comme évoqué dans l'expertise du milieu naturel, page 8 « La définition de la zone d'influence des effets potentiels perceptibles du projet éolien sur les milieux naturels environnants (habitats, flore et faune) a été déterminée suivant : - Les recommandations du Schéma Régional Eolien - Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (MEEDDM, 2010) - Le guide méthodologique de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (Préfet, 2012) - La prise en compte du patrimoine naturel dans les projets de parcs éoliens (DREAL PoitouCharentes, 2012) - Le document de cadrage préalable (envoyé par la DREAL Poitou-Charentes) »

Enfin, les conclusions sur les impacts des zones écologiques à proximité du projet sont établies par CERA à la page 175 de l'étude du milieu naturel :

« Néanmoins, étant donné la distance des ZSC et ZPS et les enjeux relatifs aux sites les plus proches (ZSC à enjeux localisés), le projet devrait avoir un impact faible sur les sites Natura 2000. (...) Les impacts sur les sites classés en ZNIEFF apparaissent comme non significatifs, car ils ne remettent pas en cause leur valeur écologique. »

Pour conclure ce chapitre sur les impacts écologiques, les conclusions de l'expertise réalisé par le bureau d'étude CERA font état d'impact non-significatif et négligeable (P.213 de l'expertise du milieu naturel). En outre de nombreuses mesures d'évitement, de réduction et surtout de suivis ont été proposés afin de s'assurer du faible impact du parc sur l'écologie. (P.218 à 220 de l'expertise milieu naturel).

Avis de la commission d'enquête :

Comme indiqué précédemment, il semble que le dossier minimise l'impact sur l'avifaune (oiseaux migrateurs et chiroptères). La présence de 6 sites Natura 2000 (4 ZSC et 2 ZPS) ne peuvent pas être négligés. La commission a pu constater lors de ses visites l'omniprésence de l'avifaune dans cette zone sur les secteurs boisés, utilisés comme zones de repos, près des éoliennes E5 et E7.

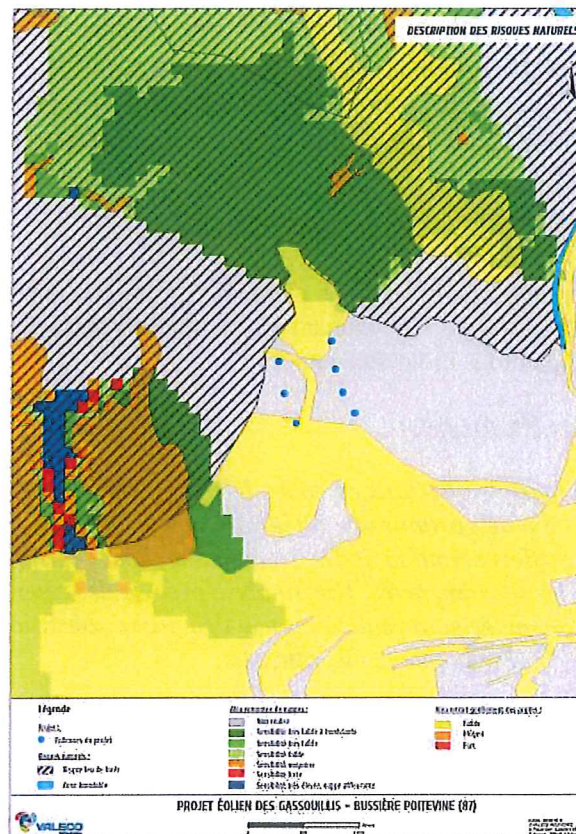
Il est évident que ce projet de par sa situation et ses dimensions aura des conséquences sur l'environnement et portera atteinte à l'avifaune. Le risque de dérangement et la perte de territoire sont probables.

8- La commission d'enquête souhaite avoir la confirmation de risque d'inondation par remontée de nappes dans le socle, tel que cela est représenté dans l'étude d'impact ?

Réponse du porteur de projet :

Comme évoqué dans l'étude d'impacts, l'analyse de la zone d'étude a révélé d'après les données fournies par le BRGM que le site est en partie concerné par une sensibilité sur les phénomènes d'inondations de nappe. Ces données bibliographiques seront vérifiées par une étude géotechnique avant la construction du parc.

Si cette étude met en évidence la présence d'une nappe libre affleurante, alors des mesures devront être prises afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines lors des travaux. Il s'agira notamment de respecter des règles de l'art concernant le choix du béton et sa mise en œuvre (exemple : assèchement du fond de fouille par pompage, utilisation de bâches en polymères en fond et en périphérie de la fouille, réalisation d'un coffrage étanche empêchant l'infiltration de laitance de béton...)



Avis de la commission d'enquête :

La réponse apportée n'est pas justifiée. En effet, d'une part le document départemental des risques majeurs ne mentionne pas ce risque et d'autre part le volet hydrogéologie de la notice explicative de la carte géologique de Bellac n'évoque pas cet hydromorphisme.

La carte présentée ci-dessus le confirme.

9- Nous sommes allés sur site pour reconnaître la zone humide concernée par la compensation n°1 visant à restaurer et reconnecter les zones humides. Nous n'avons pas trouvé les drains existants que vous envisagez d'écraser afin de retrouver la configuration initiale de cette zone.

Réponse du porteur de projet :

Une visite du site sera prévue et la configuration des zones humides sera évoquée. Les éléments du bureau d'étude CERA seront présentés à cette date.

Avis de la commission d'enquête :

Une deuxième visite sur site a été effectuée en présence du porteur de projet.

Les éléments présentés par ce dernier au cours de cette visite n'apportent pas de réponse. En effet, il semblerait que l'existence de ce drainage provienne d'une information du milieu agricole, mais n'est pas fait l'objet de vérifications in situ. Le porteur de projet envisagerait de faire réaliser une étude spécialisée avant le début des travaux.

La commission d'enquête a constaté que la prairie est gorgée d'eau formant même en plusieurs endroits des flaques. Elle est amenée à considérer que cette zone présente des caractéristiques quasi-identiques à la zone humide concernée par l'éolienne n°3. En l'absence d'ouvrages de drainage efficaces et identifiés, la reconnexion de cette zone humide ne paraît pas justifiée.

En conséquence la mesure de compensation n°1 ne peut pas être prise en compte.

V- Impact visuel, ombres portées :

1-L'impact prévu sur certaines habitations mérite d'être mieux traité. Quelles mesures de réduction peuvent être prises pour en limiter les effets, sachant que la mise en place de masques végétaux ne sera sans doute pas très efficace notamment les premières années ?

Réponse du porteur de projet :

La mise en place de masque végétaux est la seule mesure paysagère qui peut être présentée comme efficace à ce stade du projet afin de garantir une intégration paysagère tendant vers le minimum d'impact. En effet les premières années les effets seront moindres. Néanmoins il est envisagé de traiter au cas par cas les habitations les plus proches les plus impactées. Une analyse précise des attentes de chaque propriétaire des habitations potentiellement impactées sera réalisée et une démarche constructive d'accompagnement sera alors mise en place afin de répondre au mieux aux attentes.

Avis de la commission d'enquête :

Vu la taille des éoliennes, les mesures de réduction proposées pour des ombres portées (plantations d'arbustes et de haies) sont compliquées et quasi impossibles sinon par un arrêt temporaire des éoliennes concernées. La commission rappelle que le seuil de tolérance est potentiellement dépassé pour les lieux-dits « La Barre du Défend, Chez Périget et La Liardière » et que les ombres portées représentent une gêne réelle.

2-Pollution lumineuse nocturne alors que la commune de Thiat vient d'obtenir le label « Village Etoilé ».

Réponse du porteur de projet :

9- Nous sommes allés sur site pour reconnaître la zone humide concernée par la compensation n°1 visant à restaurer et reconnecter les zones humides. Nous n'avons pas trouvé les drains existants que vous envisagez d'écraser afin de retrouver la configuration initiale de cette zone.

Réponse du porteur de projet :

Une visite du site sera prévue et la configuration des zones humides sera évoquée. Les éléments du bureau d'étude CERA seront présentés à cette date.

Avis de la commission d'enquête :

Une deuxième visite sur site a été effectuée en présence du porteur de projet.

Les éléments présentés par ce dernier au cours de cette visite n'apportent pas de réponse. En effet, il semblerait que l'existence de ce drainage provienne d'une information du milieu agricole, mais n'est pas fait l'objet de vérifications in situ. Le porteur de projet envisagerait de faire réaliser une étude spécialisée avant le début des travaux.

La commission d'enquête a constaté que la prairie est gorgée d'eau formant même en plusieurs endroits des flaques. Elle est amenée à considérer que cette zone présente des caractéristiques quasi-identiques à la zone humide concernée par l'éolienne n°3. En l'absence d'ouvrages de drainage efficaces et identifiés, la reconnexion de cette zone humide ne paraît pas justifiée.

En conséquence la mesure de compensation n°1 ne peut pas être prise en compte.

V- Impact visuel, ombres portées :

1-L'impact prévu sur certaines habitations mérite d'être mieux traité. Quelles mesures de réduction peuvent être prises pour en limiter les effets, sachant que la mise en place de masques végétaux ne sera sans doute pas très efficace notamment les premières années ?

Réponse du porteur de projet :

La mise en place de masque végétaux est la seule mesure paysagère qui peut être présentée comme efficace à ce stade du projet afin de garantir une intégration paysagère tendant vers le minimum d'impact. En effet les premières années les effets seront moindres. Néanmoins il est envisagé de traiter au cas par cas les habitations les plus proches les plus impactées. Une analyse précise des attentes de chaque propriétaire des habitations potentiellement impactées sera réalisée et une démarche constructive d'accompagnement sera alors mise en place afin de répondre au mieux aux attentes.

Avis de la commission d'enquête :

Vu la taille des éoliennes, les mesures de réduction proposées pour des ombres portées (plantations d'arbustes et de haies) sont compliquées et quasi impossibles sinon par un arrêt temporaire des éoliennes concernées. La commission rappelle que le seuil de tolérance est potentiellement dépassé pour les lieux-dits « La Barre du Défend, Chez Périget et La Liardière » et que les ombres portées représentent une gêne réelle.

2-Pollution lumineuse nocturne alors que la commune de Thiat vient d'obtenir le label « Village Etoilé ».

Réponse du porteur de projet :

Comme l'oblige la réglementation (arrêté du 07/12/2010), le parc devra être équipé d'un balisage de jour et de nuit. « Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10000 cd (Candela, unité internationale de mesure d'intensité lumineuse) et 2000cd la nuit ». (P.229 de l'étude d'impacts) comme indiqué dans l'étude d'impacts le balisage nocturne sera d'intensité 5 fois plus faible que celle de jour et de couleur rouge plutôt que blanche afin de diminuer significativement la gêne éventuelle.

Il faut également noter que les impacts sont actuellement significatifs par rapport aux effets positifs observés sur les conditions de sécurité de circulation aérienne. Le gouvernement travaille actuellement sur une modification de cette réglementation afin de diminuer les impacts aux sols de ces balisages.

Avis de la commission d'enquête :

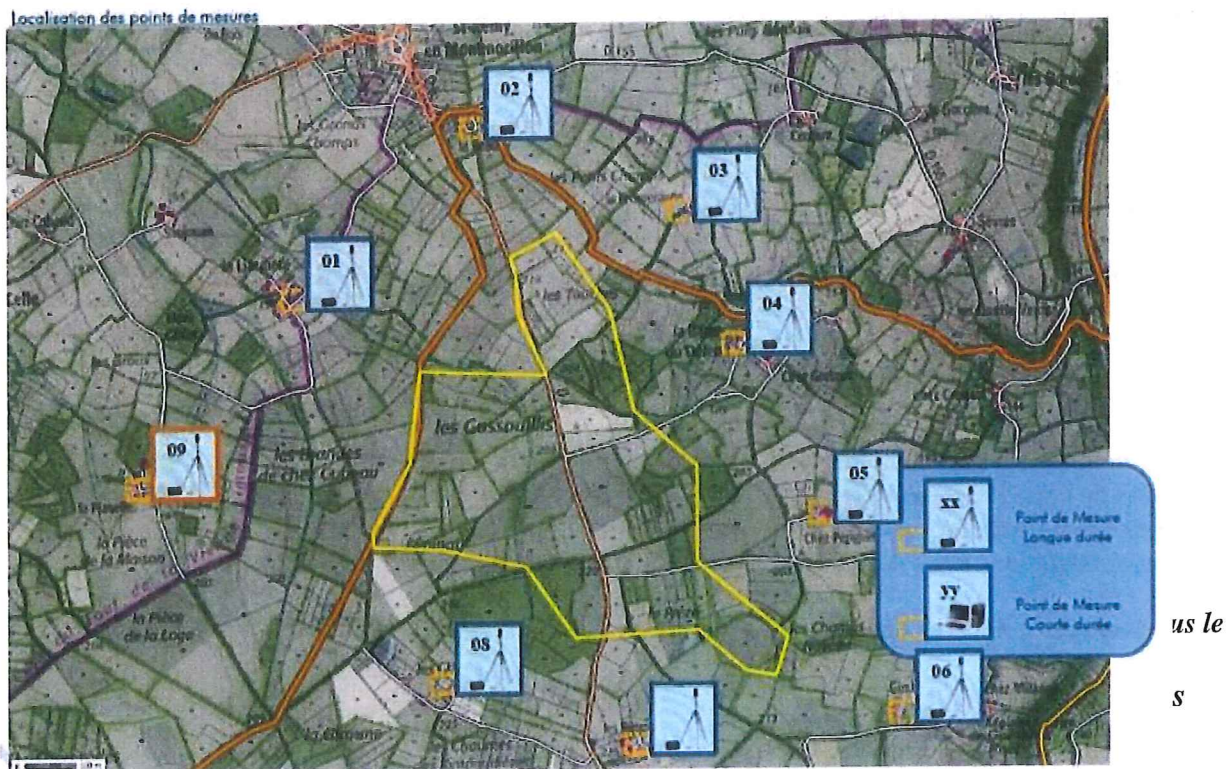
La commission prend note de cette réglementation, tout en regrettant, l'impact qu'il y aura sur le village de Thiat compte tenu de la taille des éoliennes et de l'impact visuel jugé fort depuis ce hameau. Il y a lieu de d'interroger pour le maintien du label « Village étoilé » sur le village de Thiat.

VI- Impact acoustique :

1-Les nuisances sonores, nécessitant des bridages, des points de mesurage insuffisants entraînant beaucoup d'incertitudes sont évoqués. (C3) (C21) (C26)

Réponse du porteur de projet :

L'objectif initial de l'étude acoustique était de réaliser 9 points de mesure longue durée dans l'idée de bien entourer la zone d'étude. La carte ci-dessous illustre les lieux prévus. Malheureusement, plusieurs points n'ont pu être réalisés par manque de l'accord des riverains correspondants. Par conséquent, ces points ont été remplacés par des mesures courtes durée afin de cerner malgré tous les enjeux relatifs à chaque lieu-dit. Des corrélations ont ensuite été effectuées avec les mesures longues durée à proximité, permettant ainsi de mener l'analyse sur tous les points initiaux.



2-Pouvez-vous préciser les différents points de contrôle où seront effectuées les mesures, la saison, la durée de celles-ci et les mesures qui seront prises afin d'éviter un dépassement de l'émergence réglementaire dès la mise en service du parc éolien ?

Réponse du porteur de projet :

Comme précisé en page 63 de l'étude acoustique, une mesure de contrôle sera effectuée après la mise en service du parc afin de vérifier l'ambiance sonore réelle des lieux entourant le site et d'ajuster si nécessaire, à la hausse ou à la baisse, le plan de bridage proposé dans l'étude. Les points d'écoutes seront sensiblement les mêmes que l'étude initiale (en fonction des accords des propriétaires), afin d'établir une comparaison la plus juste possible avec les premiers résultats obtenus.

La période a favorisé pour cette écoute serait entre la fin de l'automne et le début du printemps afin de réduire au maximum l'impact des feuillages sur l'étude. Notons tout de même que les points de mesures sont autant que possible placés à l'écart de la végétation afin de s'affranchir au maximum de ce biais saisonnier comme indiqué en page 48 de l'étude acoustique

Avis de la commission d'enquête

La commission prend note de cette réponse.

3- Aucune mise en situation, ni simulation ne sont mises à disposition des riverains pour évaluer le bruit en toute connaissance alors que des simulateurs existent ? (L12)

Réponse du porteur de projet :

Comme indiqué pour les simulateurs visuels (cf. réponse 5 du chapitre III) dans le cadre de l'impact paysager, les technologies de simulation sonore sont rarement utilisées dans le cadre de projet éolien et n'était pas assez avancé lors de l'étude acoustique pour le projet des Gassouillis qui datent de 2015.

De plus la réglementation actuelle ne valide pas ces procédés.

Par ailleurs, la réglementation impose des valeurs d'émergence sonore maximale admissible (voir page 8 de l'étude acoustique). Si ces valeurs sont dépassées un bridage sera obligatoirement mise en place afin de respecter le confort des habitants.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de cette réponse. Même si elle n'est pas réglementaire, elle considère que cette technologie devrait être envisagée afin de permettre une meilleure information du public.

Le terme « respecter la réglementation » paraît mieux approprié que « respecter le confort des habitants ».

4- Questionnement concernant l'étude d'impact acoustique ? (L30)

Réponse du porteur de projet :

L'étude d'impact acoustique ainsi que l'arrêté de refus évoqué par Mme DAVEY (L30) ne concerne pas le parc éolien des Gassouillis mais le parc éolien de Germainville qui n'est pas porté par le Groupe VALECO.

Avis de la commission d'enquête

La commission prend note de cette réponse.

VII- Impact sur le patrimoine, l'immobilier et le tourisme :

- 1- Le patrimoine bâti va être considérablement dévalué avec des moins-values de 10 à 30% (C1, L1) ou de 28 à 46% (C11) (C19)

Réponse du porteur de projet :

Le rôle que peut prendre le paysage dans l'acte d'achat d'un bien immobilier est fortement variable selon les territoires, le profil de population et les besoins que cet acte devra satisfaire auprès des acquéreurs. Par exemple, un couple actif avec enfants placera ce critère bien après ceux de la localisation du bien (temps de trajet domicile-travail), la présence de services à proximité (en 1er lieu pour scolarisation et/ou garde d'enfants), les caractéristiques intrinsèques du bien (surface, etc.) ou encore l'éventuelle proximité familiale ou d'amis. Il s'agit d'un profil d'acheteurs très présent sur le marché immobilier national, en témoigne notamment le développement de zones pavillonnaires en périphérie des villes. Il peut en être différemment pour un autre profil d'acheteurs, par exemple les personnes ayant souhaité s'installer dans un environnement rural perçu initialement à travers une image bucolique qui n'est pas sans poser parfois d'autres problèmes que ceux pouvant être imputables aux éoliennes (rejet des activités agricoles bruyantes ou odorantes, accès commerces, réseau internet, etc.)

Il est vrai que chez certaines personnes ayant pu réaliser des opérations d'achat à une période où les prix de l'immobilier atteignaient des sommets souvent injustifiés, une crainte de dépréciation est actuellement largement ressentie, a fortiori de la part de personnes présentant ce profil et redoutant d'avoir acheté un bien au-delà de sa juste valeur. Il s'agit d'un phénomène bien plus large et intimement lié à l'effet de « bulle immobilière », mais sur lequel l'existence d'un projet éolien peut tout à fait catalyser et réveiller les craintes. Dans les faits, il n'est observé aucun phénomène de « désertification éolienne », bien au contraire puisque souvent, les retombées financières associées permettent aux Collectivités de maintenir ou créer des services demandés de longue date par les populations, mais jusqu'alors non réalisables dans un contexte de baisse des dotations et des budgets communaux ou intercommunaux.

Ci-après le témoignage d'un élu accueillant un parc éolien sur son territoire :

Rester objectif, faire taire les faux arguments, s'opposer aux notaires et aux agences immobilières véreuses.

Quelques exemples « d'agents immobiliers » quotidiens de proximité, **d'un élu** dans une commune rurale-disposant de quatre parcs regroupant 19 éoliennes sur deux communes du Berry (Saint-Georges sur Arnon, 14 éoliennes, et Migny, 5 éoliennes, département de l'Indre).

Ne pas confondre développement territorial et logique spéculative immobilière, et ses répercussions à risque pour ses boursicoteurs.

RAPPEL :

Article L.211-1 du code de l'urbanisme.

« Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public, ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, **par délibération**, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan ».

Ce droit de préemption pour un conseil municipal et son maire constitue un outil privilégié sur l'intervention foncière urbaine de la collectivité.

Ce droit, cet outil, constitue un instrument public dont le **double but est, à la fois de maîtriser le préalable foncier et de lutter contre la pression foncière, en lutte contre les dérives de la spéculation foncière.**

Le juge administratif exerce un contrôle sur les délibérations instituant un droit de préemption. **Pour chaque mise en vente d'une parcelle, d'une maison, ou autre, le notaire a obligation de consulter le maire**, lui adresse une déclaration d'intention d'aliéner, ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption (DIA).

Dans cette déclaration, figure l'information de la mise en vente, le nom du vendeur et de l'acquéreur, la situation du bien, le prix de la vente, ou son évaluation.

Le titulaire du droit de préemption, **le maire**, a obligation de notifier sa décision dans un délai de deux mois, **soit de renoncer à cette acquisition, soit d'acquérir le bien au prix demandé, ou de faire une autre proposition de prix.**

A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par la juridiction compétente.

Obligatoirement, le conseil municipal est informé par le maire de la décision à prendre et le confirme par délibération.

Déroulement du projet -

Après un processus d'information et de consultation auprès des populations du canton, débuté en Janvier 2005, par une délibération du précédent conseil municipal, une étude d'impact, une enquête publique dynamique, de nombreuses réunions publiques, la délivrance des permis de construire en Octobre 2006, la réalisation des travaux au cours des années 2008 – 2009, le raccordement des parcs au réseau en Avril et Mai 2009, et les premiers Kilowatts/heure produits en Octobre 2009, après quatre ans et huit mois, et un an de production,

un premier bilan s'impose :

- 19 éoliennes installées, pour une puissance de 46 MW, soit la consommation totale d'une ville comme ISSOUDUN, (14000 habitants).
- C'est aussi la lutte contre les gaz à effet de serre, avec une pollution évitée de 63000 tonnes de CO2 par an et 192 Kgs de déchets nucléaires par an, et 66 millions d'euros d'investissements privés, confirmant une énergie propre, renouvelable et durable.
- Aucune consommation (Pas d'épuisement des ressources).
- Aucune émission de polluants, (ni solides, ni liquides, ni gazeux).
- Démantèlement complet assuré, (dépôt de garanties bancaires).
- Création d'un parc de maintenance pour les quatre parcs, avec le recrutement de quatre techniciens sur la zone artisanale de la commune.

Résultat de cet outil public :

2006. (DIA).

Lotissement La Presle, en bordure de deux étangs, (10 hectares, une vision lointaine des éoliennes, dans un site classé « espace naturel sensible », proche d'une zone Natura 2000.

- Trois parcelles sur des terrains constructibles de 700 M2 se sont vendues dans une fourchette de 8200 à 8500 euros, soit un prix moyen de 11,85 euros le M2, hors frais d'actes. Des chalets y sont construits.
- Sur ce même lotissement, 2 chalets de 35 M2, surface habitable, sur des parcelles de 700 M2, se sont vendus 62 570 euros et 75 000 euros, hors frais d'actes.
Les résidents profitent de la nature, de la pêche et de ce nouveau paysage.
- Dans le village, 3 parcelles, 1076 M2, 1500 M2 et 1170 M2, avec vue imprenable sur un parc d'éoliennes, se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16140 euros, soit un prix moyen de 14,31 euros le M2, hors frais d'actes. Les maisons y sont construites pour le plus grand bonheur des couples et de leurs enfants.
- Sur le hameau situé à **AVAIL**, une maison de campagne, résidence principale, sur une parcelle de 2810 M2, avec vue magnifique sur le parc baptisé « les Joyeuses », s'est vendue 145 000 euros, hors frais d'acte, mais baromètre compris.

C'était en 2006, en plein débat – communication – information – réponse aux questions, avant la construction des quatre parcs éoliens de 19 machines – et beaucoup de reportages télévisés France 3 Centre, d'articles de presse écrite, et l'édition de bulletins municipaux.

2009 (DIA).

Les travaux de génie civil ont débuté en Septembre 2008, le montage des éoliennes en Janvier 2009, terminé en Juin 2009. Enorme chantier baptisé « chantier du siècle »!
Les transaction immobilières se sont poursuivies...

Lotissement « La Presle »

- 2 parcelles sur un terrain constructible de 700 M² se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16 500 euros, soit un prix moyen de 22,50 euros le M², hors frais d'actes. Les permis de construire sont déposés, instruits et acceptés.
- Sur ce même lotissement, 1 chalet, 35 M², surface habitable, sur une parcelle de 700 M², s'est vendue 65 200 euros, hors frais d'acte... Bien sûr, sans les éoliennes.
- Dans le village, une parcelle de 1120 M², terrain constructible, s'est vendue 37 000 euros, soit un prix au M² de 33,03 euros, hors frais d'acte... Mais avec, au coucher du soleil, une vue imprenable sur le parc « les Barbes d'Or »...
- Sur le hameau, situé à AVAIL, une parcelle de 1367 M², terrain constructible, s'est vendue 30 734 euros, soit un prix au M² de 22,48 euros, hors frais d'acte. La maison est construite pour le plus grand bonheur du foyer, qui depuis s'est étoffé d'un beau bébé, qui admire tous les jours « les Joyeuses »...

2010 (DIA)

Le rythme est toujours identique, sans contraintes sur les valeurs immobilières, avec encore quelques exemples :

- Sur le hameau situé à AVAIL, une parcelle de 1713 M², dont 956 M² constructibles au sein d'un parc boisé, s'est vendue 39 156 euros, soit 40,95 euros le M², hors frais d'acte, les travaux de construction ont débuté et s'accroissent pour profiter au plus vite de la vue sur « Les Joyeuses »...
- Dans ce même hameau, une parcelle de 826 M², terrain constructible s'est vendue 20 000 euros, soit un prix au M² de 24,21 euros hors frais d'acte. Le permis déposé, les travaux débutent avec comme horizon le parc « Les Vignes ».
- Toujours dans ce même hameau, une construction neuve datant de 2005, pour raisons professionnelles s'est vendue 166 000 euros sur un terrain de 1439 M², face au parc, en quelques semaines, pour le plus grand bonheur des vendeurs, et de joie pour les nouveaux propriétaires.
- Dans le village, toujours pour des raisons professionnelles ou pour se rapprocher de la grande ville, (personnes âgées), deux maisons ont trouvé preneur sans aucune publicité...
- Maison de village rénovée sur une parcelle de 770 M², vendue 183 000 euros, hors frais d'acte.
- Maison de village rénovée de caractère, près du centre culturel George Sand, sur une parcelle de 486 M², vendue 140 000 euros, hors frais d'acte.

Tous les jours, pour se rendre à leur travail, les nouveaux propriétaires admirent le parc « Les Tilleuls »...

Conclusions :

Premiers constats après 4 ans et 8 mois de consultations, d'informations, de travaux, et après un an de production d'électricité d'origine éolienne :

- Pas de nuisance visuelle.
- Pas de trouble anormal du paysage.
- Pas de pollution sonore.
- Confirmation des résultats de l'étude d'impact paysager, d'implantation de quatre parcs éoliens.
- Exigences de sécurité publique respectées et confirmation d'aucune incidence sur les prix de l'immobilier. **Aucune perte de valeur pour les propriétaires de parcelles ou d'habitations voisines d'un parc éolien.** (Vendeurs et acheteurs).

**

La verticalité des éoliennes contraste avec un paysage à dominante horizontale. Leur couleur et leur mouvement contribuent à créer un nouveau paysage.

Cette réalisation s'intègre dans le territoire de la Champagne Berrichonne, créant des animations dans une structure paysagère agricole relativement simple, et vient enrichir les motifs originaux.

Pour en terminer, c'est une **modeste et honnête réponse citoyenne aux attaques que subit l'éolien de manière répétée,** et la construction de ces quatre parcs en Berry, les premiers, présente la meilleure face de l'éolien.

Celui qui réunit les individus, fait avancer nos territoires et produit une énergie propre, renouvelable et durable, et constitue une des meilleures réponses à cet enjeu planétaire.

Faisons face à la rupture avérée de la cohésion écologique de la planète, où l'être humain est contraint, pour la première fois, d'évaluer l'impact de son activité et d'exploiter les solutions alternatives pour produire l'énergie sans consommer le patrimoine terrestre.

Une des clés énergétiques de ce XXI^e siècle...

Jacques PALLAS
Maire
(Éventuellement agent immobilier du
code de l'urbanisme.)

Pays de Pontivy

Ouest-France
Vendredi 3 octobre 2014

Noyal-Pontivy

« Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier »

Enquête

Le prix de l'immobilier à Noyal-Pontivy s'effondrerait avec l'annonce d'un nouveau projet de trois à cinq éoliennes dans de Calzret et Penprat ? C'est en tout cas ce qu'affirme Anne-Marie Robic. La présidente de l'association des Amis du patrimoine de Bieuzy (APB) - qui avait déjà déposé un recours contre le parc de trois éoliennes à Kerfour (recours rejeté par la cour administrative d'appel de Nantes) - soutient qu'« au nord-est et à l'est de la commune, la dépréciation est d'ores et déjà estimée à 40 %, d'après les jurisprudences ».

« Le bien devient invendable »

Anne-Marie Robic ajoute que, depuis l'annonce du projet en conseil municipal, « tous les notaires, toutes les agences immobilières de la région et la mairie de Noyal-Pontivy ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs d'une habitation qu'il existe un projet éolien sur la commune. Cela tant que les projets n'auront pas été refusés par le conseil municipal lors de la prochaine réunion le 1^{er} décembre prochain. »

El d'insister : « La population riveraine de ces installations électriques, souvent modeste, peut voir son projet de vie saccagé. Partir ? Comment ? Le bien devient invendable, car les retombées financières d'une centrale éolienne, payées par le consommateur d'électricité, ne sont profitables qu'aux propriétaires fonciers qui louent leur terrain et aux collectivités territoriales. »

Lotissements remplis

Alors ? L'annonce d'un projet éolien entraîne-t-elle une baisse de la valeur



La commune compte déjà 4 éoliennes mises en service en août 2005. Mais qu'un nouveau projet s'annonce, il n'en faut pas plus pour créer le débat entre les pays et les anti-éoliens.

immobilière ? Absolument faux, selon Marc Korrien, le maire : « Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Guellias. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »

Les agences immobilières contactées, elles, n'étaient même pas au courant de ce projet. Et la moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles n'ont pas l'air inquiètes. « Ce projet est situé très loin des zones constructibles et des maisons à vendre qui

se situent principalement autour du bourg », rappelle ainsi un responsable. De fait, les futures éoliennes se trouveront à plus de 2 km du centre-bourg, en limite de la commune de Guellias, le seul endroit où les habitations se trouveront à plus de 500 m des mâts, distance minimum requise par la loi.

Pas de baisse des affaires

Yvon Peresse, agent immobilier pontivyen, qui commercialise actuellement le lotissement des Échouettes, ne constate pas, lui non plus, de baisse des affaires. « Nous avons vendu 9 lots sur les 17 de la première tranche et nous venons de signer deux compromis les jours derniers. »

Bref, ces éoliennes n'entraînent pas

le marché immobilier. Et le projet avance. Certains agriculteurs contactés par les entreprises avaient déjà donné leur accord. Il est vrai que l'apport financier apporté pour la construction de ces éoliennes n'est pas négligeable dans cette période difficile pour les exploitants agricoles. Une fois les machines en service, les propriétaires peuvent aussi tablir sur des retombées financières d'environ 2 000 € par mégawatt et par an. Si cinq éoliennes sont installées, la commune, elle, peut compter sur un revenu de « 105 000 €, à partager avec la communauté de communes, chaque année », précise Thomas Morales, chargé de projet de P & T Technologie, une des deux sociétés candidates pour monter et exploiter ce parc éolien.

Cléguérec

Les bénévoles ont repris le nettoyage des rivières



Les chantiers de nettoyage des rivières se déroulent le samedi, de 8 h 30 à midi.

L'Acner, l'association cléguérecoise de nettoyage des rivières, a repris ses travaux. Les chantiers se déroulent le samedi, de 8 h 30 à midi et se poursuivront jusqu'au 15 novembre. Les principaux cours d'eau du territoire communal bénéficieront ainsi d'une grande toilette.

« L'entretien des rivières est indispensable à la préservation de l'environnement », observe Fabien Carré,

■ 14^e puces vido-greniers du foyer laïque
Dimanche 5 octobre, 9 h à 18 h 30, salle omnisports, stade municipal. Professionnels et particuliers, intérieur ou extérieur, restauration sur place. Tarifs exposants : 3 m sans table (5 €), 3 m avec table (10 €). Contact et réservation : 02 97 38 01 82.

■ Réunion : construire un nouveau couple
Samedi 4 octobre, 0 h 30, Ti Mamm Doué Bauregard, journée pour les personnes divorcées, remariées ou vivant en couple, animée par le père

le président de l'Acner, et ses amis. Après un été favorable à la végétation, les travaux sont importants. Aussi, pour renforcer notre équipe, nous lançons appel à tous les volontaires. »

Samedi 4 octobre, rendez-vous à 0 h 30, à Quistinic. Casse-croûte offert dans la matinée. Fin du chantier à 12 h. Contact : tél. 06 66 90 60 08.

■ Entrée du cimetière avant la Toussaint
Les services techniques de la commune assureront le nettoyage des tombes à la demande de particuliers pour la somme de 15 €. Inscriptions en mairie pour le vendredi 17 octobre au plus tard, pour une intervention des services dans la période allant jusqu'au lundi 27 octobre. Contact : 02 97 38 00 15.

Neulliac

Figure 1 : article du Ouest France du 03/10/2014



Éolien: «Aucun impact sur l'immobilier» - 01/10/2013

Le développement éolien a-t-il d'office une influence négative sur l'immobilier? Un notaire a cherché à savoir. Il a lui-même été surpris par les résultats.

On en parle en ce moment dans les communes wallonnes : l'enquête publique sur le cadre éolien est en effet en cours jusqu'à la fin du mois d'octobre. Parmi les inquiétudes légitimes des citoyens, une question revient régulièrement : l'immobilier risque-t-il d'être dévalué? Et à quel niveau?

«Il n'y a pas du tout d'incidence», observe le notaire Jean-Paul Mignon. Celui-ci est l'auteur d'un rapport intitulé «*Incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant wallon*». Le document a été publié en 2010 par le Conseil francophone des notaires de Belgique.

Jean-Paul Mignon, votre étude date de 2010. Elle n'a pas été actualisée...

Non. Mais les conclusions restent tout à fait d'actualité.

Qu'est-ce qui vous a incité à vous pencher sur l'éolien ?

Ce qui m'intéresse, c'est l'évaluation du marché immobilier. Est-ce qu'il y a des études concernant l'impact de l'éolien sur la valeur immobilière? Oui, il y en a des deux côtés («pro» et «anti», NDLR). Les uns parlent d'une dévaluation de 10 à 30 % en moyenne pour les terrains et les maisons situés à proximité d'un parc éolien, les autres d'un «léger effet dépréciateur momentané». Les points de vue sont honorables de part et d'autre. Mais les approches sont un peu épidémiques. Il y a aussi l'étude Devadder de la Région wallonne, réalisée en 2005, qui constate un effet dépréciateur à court terme mais une reprise dès que le parc éolien est en fonction. Mais ça se base sur des tendances constatées ailleurs, notamment aux États-Unis. Où on est tout de même moins à l'étroit qu'en Europe. Bref, j'ai voulu vérifier tout ça au départ de notre base de données (les statistiques de l'INS actualisées chaque semestre, NDLR). Avec des valeurs incontestables, vérifiables, basées sur des prix de vente réellement intervenus.

Et vous avez constaté qu'il n'y avait pas d'incidence.

En effet. Je ne m'y attendais pas. Ainsi, l'implantation d'éoliennes à Perwez n'a eu aucun impact sur le marché immobilier. Les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitations ordinaires n'ont cessé d'augmenter de 2000 à 2008 inclus (de 98 223 € à 185 505 €). Les prix ont fléchi en 2009, comme partout, à cause de la crise bancaire et immobilière. Et puis c'est reparti à la hausse (169 024 € en

03/10/13

www.lavenir.net/article/printarticle.aspx?articleId=DMF20131001_00368664

2010).

Mais peut-on comparer la situation de 2010 avec le développement qui se dessine en Wallonie ? Entre quelques mâts à Perwez et le grand éolien qui doit produire 3 800 GWh d'ici 2020 ...

À cet égard, j'ai vérifié les chiffres dans des dossiers de nuisances environnementales importantes, de pollutions graves, comme celles occasionnées par la décharge de Mellery, où on a entreposé tout et n'importe quoi sur 15 mètres de haut entre 1982 et 1988. Ou encore dans le dossier du survol de Bruxelles, à Woluwe-St-Lambert. Ce trafic aérien au départ de Zaventem, les habitants le considéraient comme insupportable. Dans les deux cas, Mellery et Woluwe, il n'y a eu aucune incidence sur les prix de vente. Ils n'ont pas bougé et ont évolué au même rythme que dans les communes voisines.

Comment peut-on interpréter ce phénomène ?

Les chiffres sont objectifs et vérifiables. Mais pour l'explication, on entre dans le subjectif. Quand vous achetez un bien, ce qui vous intéresse, c'est la localité, la proximité de la famille, des écoles, de magasins, etc. Un parc éolien entre en ligne de compte, bien entendu. Mais comme une série d'autres données positives et négatives. C'est un facteur parmi d'autres. Chacun y accordera une importance différente.

Interview : Pascale Secret (L'Avenir)

Avis de la commission d'enquête

Certains documents ne sont pas récents, s'agit-il de la position d'une personne ou d'un élu agissant au nom de la collectivité ?

La valeur d'un bien immobilier dépend de beaucoup de paramètres. La comparaison avec d'autres sites éoliens n'est guère possible, les territoires ne sont pas identiques.

La perception des éoliennes est également différente d'une personne à l'autre.

Dans le contexte actuel du marché immobilier, il est hasardeux d'imputer, à priori, à l'implantation du parc éolien des pertes qui, dans tous les cas ne sont réelles qu'à l'issue d'une vente et comportent une large part d'appréciation subjective. Néanmoins la proximité des éoliennes peut aussi dérouter certaines personnes.

2- Le tourisme saisonnier qui constitue un revenu intéressant pour de nombreux résidents et Les commerçants sera durablement impacté. (C2 C4) Sans être un secteur touristique reconnu, le paysage reste un atout pour le Haut Limousin.

Réponse du porteur de projet :

L'éolien n'est pas incompatible avec le tourisme. « Cette idée reçue est un mensonge construit par les anti-éoliens pour tenter d'attirer les professionnels du tourisme vers leur cause." Par ailleurs, le tourisme écologique, éducatif et/ou industriel ne cesse de progresser. L'éolien s'inscrit

parfaitement dans ce schéma. Planète Eolienne nous dit : Au Danemark, « la Danish Wind Association se plaît à faire la relation entre l'implantation des parcs éoliens et le tourisme : en effet, au Danemark, le tourisme a augmenté de quelque 50% depuis 1980. Les fermes éoliennes deviennent le paysage à la fois d'un tourisme « écologique » et d'un tourisme « industriel ». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...) À Blavandshuk, l'on constate une augmentation notoire du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc.... » » (<http://enr-sodeger.com/les-eoliennes-font-fuir-les-touristes.html>)

Plus proche de nous, un article de Ladepeche.fr datant du 13/08/2017 titre « Le tourisme éolien a le vent en poupe ». Il y est dit que depuis 2015, la municipalité d'Avignonet-Lauragais organise gratuitement des visites du parc éolien Boralex durant toute l'année, le site a déjà attiré plus de 2000 visiteurs, selon le Maire de la commune Monsieur Jean-François Pagès. (<https://www.ladepeche.fr/article/2017/08/13/2627392-le-tourisme-eolien-a-le-vent-enpoupe.html>)

Il n'est donc pas juste d'avancer le fait que le développement de l'éolien sur une commune pourrait faire fuir les touristes, c'est même l'inverse qui peut se produire. Les retombées fiscales pour la commune peuvent également être investies dans des équipements d'accueil pour les touristes.

Avis de la commission d'enquête

L'activité de tourisme pour cette région semble orientée surtout vers des personnes qui cherchent un endroit calme dans un environnement préservé. Les nuisances sonores ne seront perçues qu'à proximité des éoliennes et ne devraient pas être trop pénalisantes à condition que les mesures de bridage nocturne prévues pour les riverains soient respectées, par contre l'impact sur le paysage peut être perçu comme négatif par certaines personnes.

Après s'être transportée sur place, la commission estime que la Vallée de la Gartempe et le site du Saut de la Brame méritent d'être protégés, il semble à la vue des sentiers de randonnée ou de promenade que ces lieux soient en permanence très fréquentés et peut être pas par des personnes venant voir des éoliennes.

3-Nos compatriotes européens, venus s'installés dans la région, ont contribué à la rénovation des habitations et des hameaux. Nous devons être à la hauteur et contribuer avec eux à protéger notre patrimoine paysager. (C4)

Réponse du porteur de projet :

Se référer aux réponses précédentes à la réponse 1 du chapitre 7 de ce même rapport sur la perte éventuelle de valeur du patrimoine.

Avis de la commission d'enquête

Il semble en effet qu'un certain nombre de compatriotes d'origine européenne soient venus s'installer sur la région, la commission l'a bien perçu lors de ses permanences où ils sont venus déposer leurs observations toutes défavorables au projet. La commission comprend la position de ces personnes qui sont venues pour chercher un environnement préservé et qui sont aussi inquiètes de la multiplication des projets éolien dans cette région.

4 – Impact sur le site exceptionnel qui est le Saut de la Brame ? sur la vallée de la Gartempe ? (C16). En résumé l'impact de ces éoliennes sur l'attrait touristique de la région n'a pas été analysé. (Effets directs et indirects) (C11)

Inter-visibilité du parc avec les parcs éoliens de Basse marche à Adriers et des Terres Froides à Blond situés à 12 et 10km. (C16). Projet visible sur 62% du territoire éloigné.

Réponse du porteur de projet :

Comme déjà évoqué dans ce rapport en réponse à la question 3 du chapitre 3, les enjeux liés à la vallée de la Gartempe, le saut de la Brame et l'ensemble des lieux touristiques à préserver dans le secteur ont été étudiés dans l'étude d'impact paysagère et ont été jugés acceptable. Voir réponse 4 du chapitre 3 en ce qui concerne les inter-visibilité avec les autres parcs éoliens à proximité.

Avis de la commission d'enquête :

Comme indiqué précédemment, l'environnement de la Vallée de la Gartempe et du Saut de la Brame sont intégrés dans une zone préservée où aucune structure étrangère n'est visible, la commission estime qu'il est difficile de dire que l'impact visuel est jugé globalement acceptable. L'impact visuel est en particulier jugé très fort au Breuil (saut de la Brame) et à Thiat.

Par contre l'impact sur la saison touristique est difficile à évaluer mais la commission pense que les personnes fréquentant cette région y viennent surtout pour son environnement naturel.

5- Absence de simulation photographique pour vérifier l'impact visuel à partir des éléments monumentaux constituant l'ensemble dit « de la Maison Dieu » de Montmorillon. (C11)

Réponse du porteur de projet :

Comme écrit à la page 42 de l'étude paysagère, la sensibilité de l'ensemble des monuments de la maison Dieu de Montmorillon est jugée négligeable car situé à 16 km de notre zone d'étude et donc difficilement visible. En effet la perception depuis ce monument vers la zone d'étude est difficile.

Avis de la commission d'enquête

Effectivement la distance depuis Montmorillon permettra d'atténuer la visibilité du parc éolien.

6- Vu la hauteur des éoliennes, l'aire d'étude éloignée est jugée insuffisante, l'Association pour la Sauvegarde de la Gartempe énumère les sites de l'Indre, de la Vienne et de la Haute Vienne à parti desquels les éoliennes seraient potentiellement visibles. (C11)

Réponse du porteur de projet :

Se référer à la réponse 3 du chapitre 1 de ce rapport sur la méthode de définition des aires d'études.

Avis de la commission d'enquête

La commission comprend les interrogations à ce sujet mais il est vrai qu'au niveau de l'aire d'étude éloignée, même si les éoliennes sont encore visibles, l'impact visuel est atténué.

7- Impact possible sur le centre de Plein Air de Lathus qui emploie plus d'une centaine de salariés pendant la saison touristique. (L30)

Réponse du porteur de projet :

Ce centre est situé à plus de 7 km de la localisation envisagée du parc éolien des Gassouillis, la contribution de Mme Davey concerne l'effet éventuellement stroboscopiques des éoliennes ainsi que les possibles infrasons qu'il en émerge.

Le sujet de l'effet stroboscopique des éoliennes est évoqué dans le guide de l'étude d'impacts qui souligne que les ombres portées sont perçues « à un lieu donné, et à un instant donné et sous la condition d'un temps ensoleillé. Ces configurations sont rares ». Une étude sera menée afin d'évaluer la gêne réelle dans les lieux dits situés à moins de 1000m à l'Est et à l'Ouest. En fonction des possibles gênes observées, des mesures compensatoires pourront être mises en place comme l'implantation de masques végétaux (haies arbustives,) afin de réduire les effets stroboscopiques.

A noter par ailleurs que selon ce même guide, la réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hz ce qui correspond à une éolienne à 3 pales à une vitesse de 50 tours/minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours/minutes soit bien en-deçà de ces fréquences.

De plus sur les doutes concernant d'éventuels risques sur la santé animale des éoliennes il n'y a aujourd'hui pas d'influence des éoliennes sur la vie des chevaux comme on peut le lire dans cet article publié par actu.fr en date du 29/10/16. « Les chevaux pris en compte. Les porteurs du projet sont formels, « les chevaux galopeurs peuvent cohabiter sans problème avec les éoliennes. Ils ont une grande capacité d'adaptation. De plus c'est un animal qui fuit devant le danger et qui ne vit pas sous la menace d'un prédateur aérien. » La seule gêne que peut lui apporter une éolienne est son ombre portée qui peut l'effrayer. P & T a donc pris cela en compte. « La distance la plus rapprochée avec l'espace de vie des chevaux est de 700 m. Ainsi les équidés ne devraient pas plus faire attention aux éoliennes qu'à un arbre ou une haie faisant partie de son environnement » (https://actu.fr/pays-de-la-loire/pouance_49248/parc-eolien-pas-dimpact-sur-les-chevaux_8810501.html)

Avis de la commission d'enquête

Il semble que l'activité touristique liée au Centre de plein air de Lathus représente une source d'emploi importante. Sa pérennité est sans doute en partie liée à son environnement naturel préservé. La présence des éoliennes peut être un élément de rejet pour certaines personnes.

VIII- Impact sur la santé :

1-L'impact sur la santé est évoqué. (C1) Troubles du sommeil, cardiaques, acouphènes...sont cités. (L1) L'académie de médecine française recommande par précaution que soit suspendue la construction à moins de 1500 m des habitations.

Réponse du porteur de projet :

Le procès-verbal fait part des inquiétudes de certains riverains concernant les risques liés à la santé. Si on ne peut nier que certaines personnes sont manifestement inquiètes, la teneur de certains termes employés en témoigne, il est plus difficile de déterminer avec précision ce qui est exactement et légitimement redouté.

Les impacts sur la santé inventoriés dans certaines observations ne sont absolument pas le reflet de la réalité de la vie au voisinage de parcs éoliens. Aucune étude reconnue ne fait état de pareils phénomènes sanitaires que ceux pouvant être cités, ce qui semble a priori être cohérent avec les caractéristiques techniques et d'exploitation des parcs éoliens.

Rappelons à ce titre :

- Que le fonctionnement d'une éolienne n'émet aucun rejet dans l'atmosphère, les sols ou les eaux ;*
- Que le fonctionnement d'une éolienne ne nécessite pas d'approvisionnements d'un quelconque carburant, le gisement énergétique étant le vent ;*
- Que l'électricité produite l'est par une génératrice tout à fait classique comme dans de nombreux mécanismes de conversion de mouvement mécanique en courant électrique : centrales thermiques, hydroélectriques, marémotrices, etc.*
- Qu'enfin, une éolienne est avant tout un ouvrage « mécanique », principalement constituée de métaux recyclables et valorisables comme l'acier ou le cuivre, mais également de matériaux inertes comme le socle en béton ou les pales en fibre de verre.*

*

Avis de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse du Maître d'Ouvrage

2-L'impact acoustique sur la santé est rappelé (C11). Les émergences nocturnes constatées confirment l'inaptitude du site pour ce projet (C11), l'impact des infrasons sur la santé des élevages et des riverains.

Réponse du porteur de projet :

L'impact du bruit des éoliennes a été évoqué précédemment. Il convient d'ajouter que l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) a estimé dans son rapport de 2008 que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. À l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus ». De plus, les éoliennes sont de plus en plus silencieuses, des progrès ont été réalisés dans l'insonorisation des nacelles et l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés. Le sujet des infrasons et de la santé des élevages est évoqué à la réponse 7 du chapitre 7 de ce rapport.

Nous pouvons tout de même rajouter que comme le démontre cette étude canadienne disponible en annexe I et en téléchargement à cette adresse : https://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/DB32.1.pdf L'influence des éoliennes sur la vie ou la reproduction des animaux n'est pas prouvé. Ci-après la conclusion du paragraphe qui cite une étude « Sustainability Victoria, 2006 » : Les parcs éoliens n'ont pas d'effet sur le bétail. Aucune diminution de la productivité n'a été rapportée et les animaux continuent de paître près des éoliennes sans impact visible.

Avis de la commission d'enquête

La commission demande néanmoins qu'une attention particulière soit portée aux habitations les plus proches dans le cadre des mesures de contrôle acoustique.

Pour rappel, les éoliennes doivent être bridées en fonctionnement nocturne pour écrêter les émergences constatées. (Voir l'étude d'impact qui précise que des dépassements des seuils réglementaires nocturnes sont relevés sur les neuf zones d'habitations)

Concernant les infrasons, qui sont le plus fréquemment évoqués, il semble que pour qu'ils aient un effet sur la santé à longue distance, il faudrait que l'énergie des basses fréquences soit importante, ce qui est loin d'être le cas des éoliennes.

La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage concernant l'impact sur les animaux et notamment le bétail.

3- Troubles générés par l'impact des ombres portées.

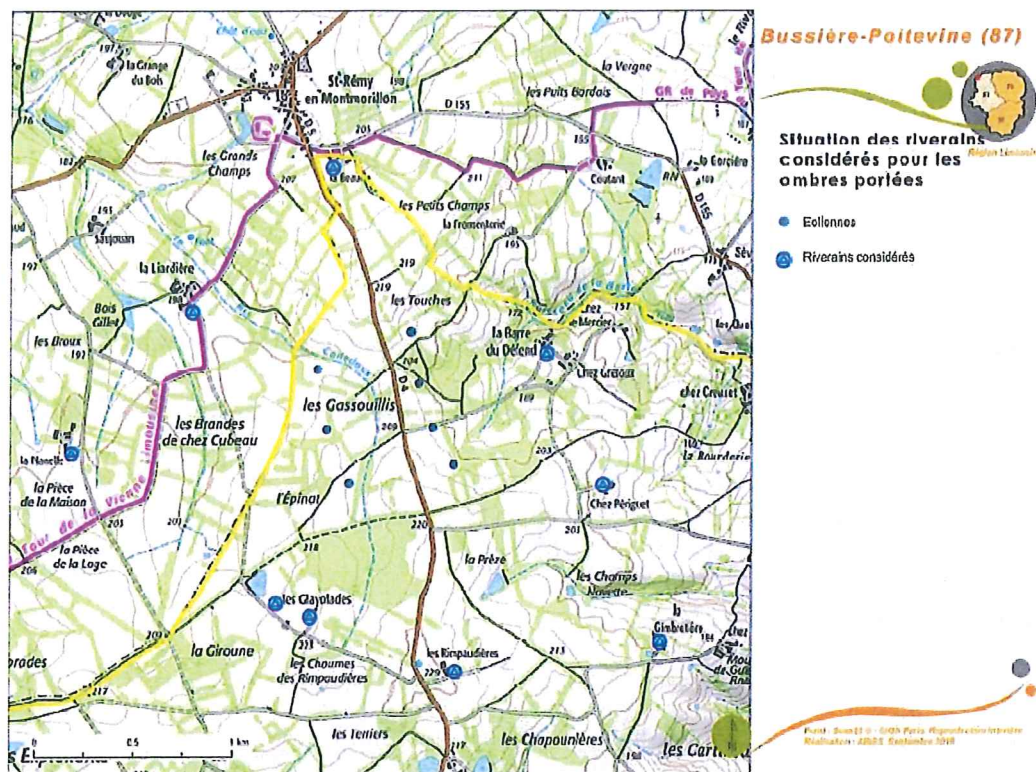
Réponse du porteur de projet :

Comme déjà évoqué précédemment l'impact des ombres portées a été étudié dans le cadre du projet éolien des Gassouillis. En effet le bureau d'étude ABIES a intégré un chapitre Ombres portées dans son étude paysagère.

9 hameaux les plus proches ont été étudiés pour ce calcul à savoir :

Hameaux	Eloignement à l'éolienne la plus proche	Orientation par rapport à l'éolienne la plus proche
La Barre du Défend	655 m de E5	Est de E5
Chez Périguet	760 m de E7	Sud-est de E7
La Gimbretière	1 345 m de E7	Sud-est de E7
Les Rimpaudières	990 m de E7	Sud de E7
Les Glayolades	670 m de E3	Sud de E3
Les Glayolades 2	685 m de E3	Sud de E3
La Planelle	1 295 m de E2	Ouest de E2
La Liardière	690 m de E1	Nord-ouest de E1
La Beaune	885 m de E4	Nord-nord-ouest de E4

Tableau 1 : éloignement et orientations des hameaux considérés par rapport aux éoliennes les plus proches



Carte 1 : situation des riverains considérés pour les ombres portées

Les conclusions de cette étude ont permis de démontrer que le parc des Gassoilllis une fois en fonctionnement sera « conforme aux recommandations du Ministère de l'Environnement quant aux ombres portées pour six d'entre eux (La Gimbretière, les Rimpaudières, Les Glayolades (1 et 2), La Planelle, et la Beaune).

En effet les limites d'exposition sont respectées ; celles-ci sont inférieures à :

- 30 minutes par jour ;
- 30 heures par an (en prenant en compte le facteur d'insolation local).

En revanche pour les riverains des hameaux de la Barre du Défend, de Chez Périguet et de La Liardière, les seuils tolérés sont potentiellement dépassés, tant pour la durée d'exposition quotidienne qu'annuelle. Mais la modélisation a été réalisée avec des paramètres maximisants (sur les conditions de fonctionnement des éoliennes) et le contexte boisé (haies et bosquets) aux alentours va participer à diminuer la perception des ombres portées auprès de ces riverains. » (P.12 de l'expertise des ombres portées).

A noter par ailleurs que le calcul, sur ces 3 lieux-dits potentiellement exposé à des impacts liés aux ombres portées, a été réalisé en prenant une hypothèse maximisante concernant les conditions d'ensoleillement, les espaces boisés sur la zone et des conditions importantes de vents. Comme le souligne le guide de l'étude d'impacts les gênes liées aux ombres portées sont perçus « à un lieu donné, et à un instant donné et sous la condition d'un temps ensoleillé. Ces configurations sont rares ». Une étude sera menée afin d'évaluer la gêne réelle dans les lieux dits situés à moins

de 1000m à l'Est et à l'Ouest. En fonction des possibles gênes observées, des mesures compensatoires pourront être mises en place comme l'implantation de masques végétaux (haies arbustives,) afin de réduire les effets stroboscopiques. Enfin, selon ce même guide, la réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hz ce qui correspond à une éolienne à 3 pales à une vitesse de 50 tours/minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours/minutes soit bien en-deçà de ces fréquences.

Avis de la commission d'enquête

La plantation de masques végétaux comme mesure compensatoire est intéressante mais risque d'être très insuffisante, surtout les premières années.

Le fonctionnement des éoliennes devra donc être adapté par des bridages en période de production.

4-Quelles sont les motivations qui ont conduit aux choix du CH de Thouars et de la DREAL de Niort au titre des moyens de sécurité présentés dans la notice d'hygiène et sécurité ?

Réponse du porteur de projet :

Au titre des moyens de sécurité présentés dans la notice d'hygiène et sécurité, il est décidé de choisir le centre hospitalier le plus proche. En l'occurrence le dossier comporte une erreur c'est le CH de Bellac qui se situe à environ 20 km du projet éolien qui est le plus adapté.

Le choix de la DREAL est également erroné c'est la DREAL de Limoges qui est adapté à ce projet.

Avis de la commission d'enquête :

La réponse est partiellement erronée, car l'hôpital de Bellac est dévolu aux personnes âgées et ne comprend pas de service d'urgences. Il ne dispose pas de médecins salariés. Ce sont les médecins de ville qui interviennent à la demande, suivant leur disponibilité.

IX - Aspect technique et économique du projet :

1-Certains s'en prennent au principe même de l'éolien qui n'est pas rentable et qui nécessite une autre énergie pour pallier son intermittence. Il est fait référence aux éoliennes de La Beauce qui sont régulièrement arrêtées. Les hypothèses de production semblent exagérément optimistes. (C2) (Chiffrage irréaliste, avec des vents de 5,7m/s à 100m, la production sera au mieux à 1930 heures de fonctionnement équivalent pleine puissance et non à 2500 heures données sur le dossier). Ce qui représentera une production de 27000 MWh/an et non 35000. (C3)

La commission a noté que le projet annonce une production de 29% alors que les autres parcs éoliens comparables seraient entre 19 et 23%.

La réduction de CO² est également remise en cause. (C3), (C11)

Les observations (C6), (C11) traitent principalement de la productivité et des coûts de l'éolien en faisant un bilan plutôt négatif de l'éolien déjà installé. Ces observations d'ordre générale mettent en avant la filière nucléaire et justifient par des chiffres que la nécessité d'avoir en France une filière éolienne n'est pas avérée. Elles mettent en cause la recherche du profit de quelques entreprises et l'influence de quelques individus.

Questionnement concernant l'autorisation d'implanter un nouveau mât de mesures de vent en juillet 2016 ? (L30)

Réponse du porteur de projet :

Le projet éolien des Gassouillis s'inscrit dans un contexte de développement des énergies renouvelables enclenchés par la France et plus globalement par l'Europe et le monde. En effet, avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, la France s'est fixée pour objectif d'atteindre 32% d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie de la France à horizon 2030. Par comparaison, l'Allemagne possède plus de 34 GW de puissance installée à fin 2013. Au 31 décembre 2016, la France possédait près de 12 GW de capacité installée (source Syndicat des Energies Renouvelables). Par comparaison, à la même date, la Chine possédait plus de 168 GW, les Etats-Unis plus de 82 GW et l'Allemagne plus de 50GW. Sur l'année 2016, le parc éolien français a produit 20,7 TWh soit 3,9% de l'électricité produite. (source Rte France). Au 30 Septembre 2017, la puissance du parc éolien français s'établit à 12,9 GW. La production d'électricité éolienne s'élève à 15,5 TWh sur les trois premiers trimestres 2017 et représente près de 4,5 % de la consommation électrique française. La part de la production d'origine éolienne approche dorénavant les 5% en France et est loin d'être négligeable et de manquer d'efficacité.

Concernant la prévision du volume annuel horaire de production du parc et la justification de la valeur de 2500h de production. Des logiciels de simulation évaluent l'énergie brute produite par les éoliennes en fonction de leurs caractéristiques, de leur emplacement et des données de vent récoltées sur site. De cette énergie brute sont déduites plusieurs pertes techniques comme par exemple les effets de sillage (gêne des éoliennes les unes par rapport aux autres), les pertes électriques ainsi que les différents bridages acoustiques ou environnementaux. On obtient ainsi une estimation de la production nette et du volume annuel de production du parc (2500 heures équivalentes dans le cas du parc éolien des Gassouillis comme évoqué précédemment). Ces résultats sont donc des estimations que nous avons pu calculer à partir des données de vent que nous avons pour ce projet. La réduction de CO2 est calculée à partir de cette production.

Enfin, l'autorisation d'implanter un nouveau mât de mesures en juillet 2016 qu'évoque Mme Davey ne concerne pas le projet éolien des Gassouillis (éventuellement celui de Germainville déjà évoqué précédemment).

L'expression « 2500 heures équivalentes » signifie que les éoliennes vont produire en 1 an la même quantité d'énergie que si elles fonctionnaient pendant 2500 heures à leur puissance nominale. Le nombre d'heures équivalentes est donc différent du nombre d'heures de fonctionnement effectif des éoliennes car celles-ci ne tournent pas toujours à leur vitesse optimale.

Des logiciels de simulation évaluent l'énergie brute produite par les éoliennes en fonction de leurs caractéristiques, de leur emplacement et des données de vent récoltées sur site. De cette énergie brute sont déduites plusieurs pertes techniques comme par exemple les effets de sillage (gêne des éoliennes les unes par rapport aux autres), les pertes électriques ainsi que les différents bridages acoustiques ou environnementaux. On obtient ainsi une estimation de la production nette et du volume annuel de production du parc (2500 heures équivalentes dans le cas du parc éolien des Gassouillis comme évoqué précédemment).

Avis de la commission d'enquête

Le porteur de projet ne répond pas complètement à la question.

La commission d'enquête s'interroge notamment sur les raisons qui justifient la prise en compte de la rose des vents de la station météorologique de Poitiers située à 60 kms de la zone plutôt que celle de la station de Limoges située à 45 kms ?

Elle s'interroge également sur la quantification du volume horaire consacré aux divers bridages ?

Elle trouve cette prévision (29 % du volume horaire annuel) de production élevée. En effet, d'après les informations disponibles et les retours d'expérience des installations régionales, elle paraît plus correspondre à une installation offshore qu'à une installation onshore. (Production connue de l'ordre de 19 et 21 % environ).

D'autant que de nombreux bridages vont être nécessaires pour les problèmes acoustiques, pour l'avifaune et occasionnellement pour les ombres portées.

2-Le tarif d'achat de l'électricité produite était de 81,04 €/MWh en 2010. Pouvez-vous préciser à quel tarif de rachat sera effectué l'énergie produite par ce parc éolien ? Le gouvernement a-t-il les moyens de subventionner l'éolien à long terme, tout en limitant la hausse de la facture EDF du consommateur ? (C11)

Réponse du porteur de projet :

Le tarif d'achat de l'électricité produite par le parc éolien des Gassouillis sera d'une valeur de 79,72 euros par MWh. En ce qui concerne les subventions de l'état pour la filière éolienne nous pouvons citer la France Energie Eolienne : <http://fee.asso.fr/> « L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie décarbonée la plus compétitive après l'hydraulique. Le coût actuel de la production d'électricité à partir d'éoliennes fluctue entre 6 et 8 centimes d'euros le kilowattheure pour un site avec des vitesses de vent faibles à moyennes, et peut tomber à 4 centimes d'euros pour des sites mieux ventés. Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. A terme, même avec l'arrêt du tarif d'achat, les éoliennes contribueront à faire baisser le coût de l'énergie. Dispositif de l'obligation d'achat Toutes les filières énergétiques en phase de développement – comme le nucléaire, le thermique ou l'hydraulique en leur temps – ont bénéficié d'un soutien économique de la part des pouvoirs publics. C'est le cas de l'éolien, avec la création du tarif d'obligation d'achat en 2001. Ce dispositif prévoit l'achat par EDF de l'électricité éolienne produite à un prix fixe et garanti, ce qui sécurise les investissements en donnant une visibilité de long terme aux acteurs de la filière. Ce soutien garantit également, sur une durée de 15 ans, un prix indépendant de toute augmentation du coût des matières premières. La Cour des Comptes a confirmé, en juillet 2013, la pertinence économique du tarif d'achat pour la filière éolienne. Selon ce dispositif, chaque kilowattheure d'électricité produit par une éolienne terrestre est acheté 8,20 centimes d'euro par EDF pendant 10 ans, puis entre 2,80 et 8,20 centimes d'euro pendant 5 ans selon la productivité du site. Le surcoût lié à l'achat de l'électricité est financé par la contribution au service public d'électricité (CSPE), payée par les consommateurs d'électricité.

Avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse.

3-Augmentation de la facture d'électricité à cause de la taxe (CSPE). Ce n'est pas à la collectivité et au consommateur de financer de tel projet qui enrichissent les opérateurs privés.

Quelle est la pérennité de ces revenus subventionnés pour les propriétaires, les actionnaires, les communes ?

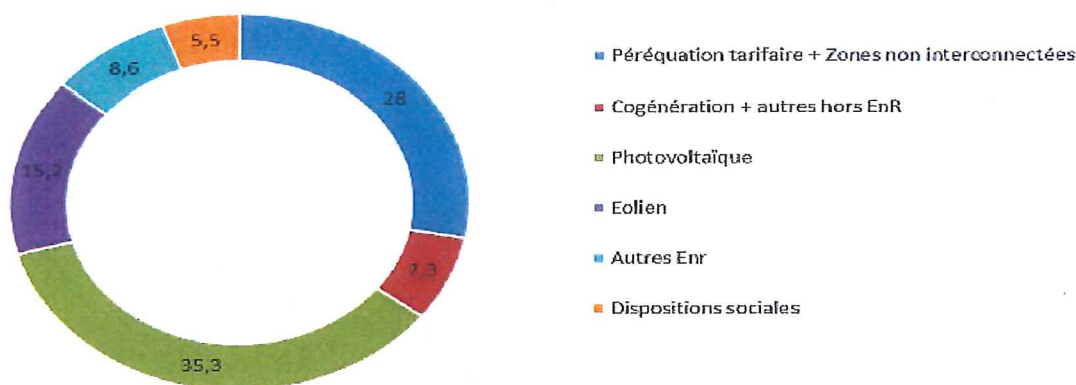
Réponse du porteur de projet :

Appliquée depuis le 1er janvier 2004, la CSPE est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle est notamment destinée à compenser les surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité. Mais elle vise aussi à compenser d'autres surcoûts liés au service public de l'électricité, comme : • Les surcoûts de production de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI); • Le financement du dispositif de solidarité et des tarifs pour les personnes en situation de précarité. » Source Commission de Régulation de l'Energie : www.cre.fr « En payant cette contribution, les ménages français participent à un effort national pour chacun des postes

présentés ci-dessus. Cette répartition n'est cependant pas égale entre les trois postes. » Voici comment elle était répartie pour l'année 2015 :

Poste	En M€	En %
Péréquation tarifaire + EnR des Zones non interconnectées	1774.1	28
Obligation d'achat - Cogénération + autres hors EnR (métropole continentale)	465	7.3
Obligation d'achat - Photovoltaïque (métropole continentale)	2239.7	35.3
Obligation d'achat - Eolien (métropole continentale)	966.5	15.2
Obligation d'achat - Autres Enr (métropole continentale)	545.3	8.6
Dispositions sociales	350.2	5.5
Total	6340.9	100

Répartition de la CSPE



Autrement dit, pour 2015, il est estimé que le coût des charges prévisionnelles de la CSPE sera de 6 340,9M€. Le poste qui consomme le plus cette CSPE est l'obligation d'achat du photovoltaïque en métropole continentale avec 35% du total, suivi par la péréquation tarifaire avec 28 % du total. L'éolien quant à lui représente 15% du montant total. L'obligation d'achat de l'énergie produite par les énergies renouvelables en France (ZNI comprises) représente 64 % du montant total de la CSPE. En 2015, la CSPE représente environ 11,8 % de la facture moyenne avec un tarif à 19.5€/MWh. L'éolien représente donc environ 1.8 % de la facture moyenne d'électricité. L'énergie éolienne participera, dès 2025, à la réduction de la facture électrique du consommateur. Le coût de production de l'énergie éolienne provient essentiellement de ses coûts fixes d'investissement, élevés et amortis sur une période de 15 à 20 ans. En revanche, parce que la production d'origine éolienne ne consomme pas de carburant et que ses coûts d'exploitation et de maintenance sont peu élevés, son coût marginal de fonctionnement est très faible. En outre, les coûts d'infrastructure liés à l'éolien sont modérés, grâce au réseau de transport existant. Pour toutes ces raisons, l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux. L'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030.

Avis de la commission d'enquête :

La commission prend note de la réponse mais le porteur de projet ne répond que partiellement à la question.

4-Pouvez-vous préciser les caractéristiques techniques des éoliennes de modèle GAMESA G114 ?

Réponse du porteur de projet :

G114-2MW

Boosting production in medium wind sites

The goal to continually reduce the Cost of Energy in the 2.0-3.0 MW market segment is central to Gamesa's product design philosophy and has led the evolution within the 2.0 MW platform with the introduction of the G114-2.5MW wind turbine.

With the offer of a larger rotor for medium wind sites, new tower options and a power boost to 2.5 MW, the G114-2.5 MW Class II turbine complements the 2.0 MW product series and promises to become a mainstay of Gamesa's growing product portfolio.

- ▶ PROVEN TECHNOLOGY
- ▶ OVER 29% MORE ENERGY PRODUCTION*
- ▶ 10% NOMINAL REDUCTION IN CoE*

* All compared to the G114-2.0 MW

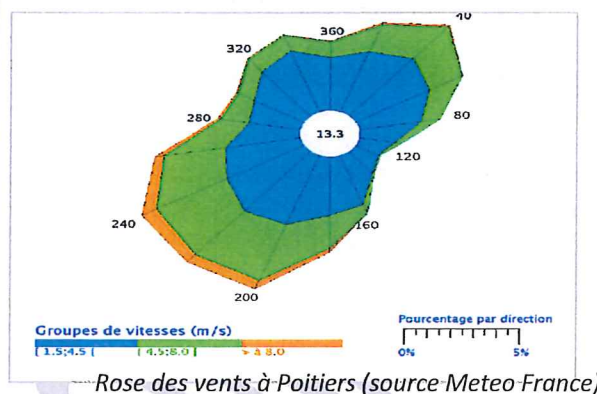
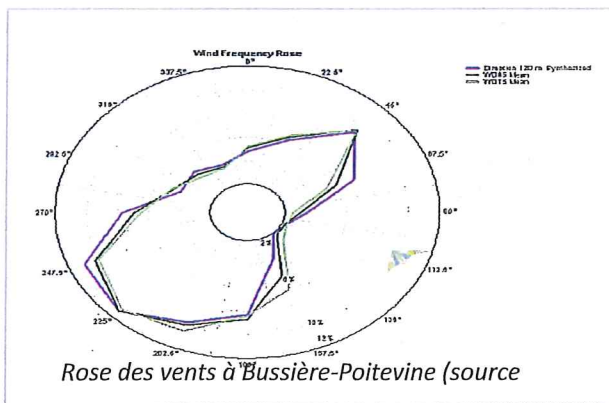
Avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse concernant les caractéristiques techniques.

5- La commission s'interroge sur les raisons qui justifient la prise en compte de la rose des vents de la station météorologique de Poitiers située à 60 km de la zone plutôt que celle de la station de Limoges située à 45 km ? La rose des vents du mât de mesure du site n'est pas présentée dans le dossier.

Réponse du porteur de projet :

La rose des vents de la station météorologique de Poitiers paraissait bien représentée les directions et intensité de vents du site d'étude, et les données recueillis par le mât de mesure ont permis de confirmer cette rose des vents.



Valeco)

Avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse, toutefois il aurait été aussi judicieux de croiser les données avec la rose des vents de la station de Limoges pour affiner les mesures.

6- Pour limiter les nuisances, tant sonores que sur l'avifaune, des bridages seront nécessaires. En conséquence il est légitime de se demander si ces dispositifs ne vont pas créer un manque de rentabilité/productivité, et par conséquent modifier la balance bénéfiques/risques du projet. Il serait nécessaire de pouvoir évaluer ce que cela pourrait entraîner en termes de variations de production électrique ?

Réponse du porteur de projet :

En prenant les paramètres les plus défavorables les pertes de charge engendrées par les bridages sont inférieures à 10%, ce qui ne remet pas en cause la rentabilité du projet. Lors de la phase de financement qui intervient après l'obtention des autorisations délivrés par la préfecture. La société VALECO doit apporter des éléments solides afin de calculer très précisément la rentabilité de ce projet. Si ces éléments ne prouvent pas que le projet éolien des Gassouillis est rentable, il ne sera alors jamais financé et donc jamais construit. De par son expérience et sa solidité financière estime en l'état actuel que le parc éolien des Gassouillis va pouvoir créer des bénéfices. C'est la raison pour laquelle VALECO a investi de nombreuses sommes pour réaliser les études techniques pour ce projet.

Avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse. La commission rappelle toutefois que le rendement du parc évalué au départ à 29% paraît peu réaliste par rapport aux parcs équivalents dans la région qui sont à 23% voire moins.

La commission estime également que les différents bridages pour l'acoustique, l'avifaune et occasionnellement les ombres portées sont de nature à occasionner une perte de charge conséquente et à remettre en cause la rentabilité du parc.

7- Quel tracé routier sera emprunté pour le cheminement des éoliennes sur le site ? (L1)

Réponse du porteur de projet :

Afin d'évaluer au mieux le tracé routier nécessaire à l'acheminement des éoliennes, une étude de transport sera réalisée durant la phase de pré-construction du parc éolien des Gassouillis qui intervient une fois les autorisations de construire obtenues. En outre, en partant de l'hypothèse que les éoliennes seraient acheminés au port de la Rochelle, les engins transportant les éléments des éoliennes pourraient emprunter le parcours suivant :



Comme nous pouvons le constater, le convoi passera par l'Autoroute 10 jusqu'à Poitiers pour ensuite emprunter la Nationale 147 jusqu'à Bussière-Poitevine et enfin rejoindre l'emplacement envisagé pour l'implantation du parc. Notons que les engins transportant les éléments ont une largeur comprise entre 4,5 et 5m. L'étude préalable prendra donc ces éléments en compte afin de s'assurer d'avoir le moins d'impacts possibles. Le passage par l'A10 et la N147 ne devrait pas être source de difficultés car suffisamment large. En revanche depuis le bourg de Bussière-Poitevine des études plus poussées seront réalisées afin de définir l'itinéraire le plus adéquat.

Avis de la commission d'enquête :

La commission n'a pas de commentaire à faire à ce sujet, elle rapporte simplement les observations de quelques habitants qui pensent que le passage du convoi dans le Bourg de Bussière Poitevine sera plus que délicat.

8- Absence de relevé de mesures anémométriques ? (C8)

Réponse du porteur de projet :

Même si le projet éolien des Gassouillis est un projet d'utilité publique, les données de vents sont confidentielles et ne peuvent être publiquement transmises. En effet l'obtention de ces données demandent de nombreux investissements (achat et installation de mât de mesure de vent,) et ne peuvent donc faire l'objet de diffusion publique. Rappelons que, comme évoqué précédemment, les données de vents obtenus sur site ont permis de simuler la production et donc la rentabilité du projet qui poussent la société VALECO à croire en un projet rentable et pouvant générer des bénéfices.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend note et regrette la position du porteur de projet. Il y aurait lieu de s'interroger sur la légitimité de ce refus (absence de secret industriel, du secret de la défense nationale ou de tout autre secret ou forme de confidentialité protégé par la loi ?)

9- La caution prévue pour le démantèlement des éoliennes est jugée très insuffisante ? (C26) Un devis concernant le démantèlement d'une éolienne est joint à cette observation.

De nombreuses questions sont posées sur la contribution C26. Que se passe-t-il si la Société VALECO venait à disparaître ? (L19). Le propriétaire foncier ne devrait-il pas assurer le démantèlement à ses propres frais ?

Réponse du porteur de projet :

Les propriétaires fonciers des terres sur lesquelles sont implantées les éoliennes n'auront pas la charge du démantèlement. En effet, en vertu de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 6 Novembre 2014, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démonter les éoliennes du parc en question, à l'issue de son exploitation, quel qu'en soit le motif (fin normale d'exploitation ou anticipée). Aussitôt l'exploitation terminée, le démantèlement des éoliennes est réalisé, les baux emphytéotiques sont résiliés, et les terrains sont remis en état culturel conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus cité. Une somme de 50.000€/machine est provisionnée lors de la construction du parc éolien, elle sera débloquée lors du démantèlement. Cette somme est suffisante, considérant la revalorisation des matériaux de l'éolienne. Par ailleurs, les démantèlements vont devenir de plus en plus fréquents, les premières éoliennes installées arrivant aujourd'hui en fin de vie. Ainsi, les techniques de démantèlement sont amenées à être optimisées et les prestations de démantèlement vont devenir plus économiques. Ci-après un exemple de devis datant de 2014

pour le démantèlement d'une éolienne, le montant du devis est de 150 000€ pour 10 éoliennes, loin des 400 000€ annoncés par certaines associations anti-éolien. À noter que le coût d'un démantèlement est dépendant de la revalorisation des matériaux.

M.C.E.I.

DEMOLITION TOUS SITES INDUSTRIEL - BATIMENT ET NAVIRE
NEGOCIE MATIERES PREMIERES ET VALORISATION MATIERES SECONDAIRES
CONCEPTION ET MAINTENANCE ELECTRICITE INDUSTRIEL

GRUPE VALECO
Le 16/12/2014

Affaire : Démantèlement d'un parc éolien.

	Designation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montant HT
A	Eoliennes(Mat 100m, pal 50m)		10	Forfait	150 000.00€
	Installation de chantier				
	Démontage et découpe				
	Traitement et transport des déchets et				
	Matières valorisable,				
	Nettoyage y compris replis matériels				
	Solde en votre faveur (estimatif)				150 000.00€

Prix

Notre offre s'entend globale et forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux proposés. Quelconque modification dans les quantités ou la méthodologie entrainera la réalisation d'une nouvelle proposition technique et financière.

Ce devis est donné à titre indicatif et ne peut en aucun cas faire l'état d'une passation de commande.

Un prix ferme pourra vous être transmis après une visite sur site.

Délais

Dans le cas où le chantier comprend du désamiantage les travaux ne peuvent commencer que 5 semaines (1 semaine pour la préparation du plan de retrait + 4 semaines délai d'étude de l'inspection du travail) après réception du bon pour accord ou de la remise du diagnostic amiante avant démolition.

La réalisation des travaux est prévue en une fois, il n'est pas prévu de découpage en tranche.

Toute attente ou retard qui ne serait pas de notre fait suspendra d'autant notre délai jusqu'à la reprise effective des travaux.

Conditions de règlement

Règlement par virement ou par chèque à 30 jours à date de facture.

Application de la loi 92-1442 du 31/12/92, pénalités pour retard de paiement : 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Le non-paiement d'une facture entrainera la suspension des travaux et des délais jusqu'à la régularisation du paiement, et des dommages et intérêts devant couvrir la perte d'exploitation, et les transferts de matériel.

Limite des prestations

D'une façon générale, ne sont compris dans notre offre que les travaux clairement spécifiés.

Sauf spécification particulières sont exclus les travaux de maçonnerie, démolition des contreforts laissés en place, démolition d'ouvrages inconnus découverts lors des travaux, l'abattage et l'évacuation de végétation, le traitement de déchets toxiques, pollués ou polluants.

Dans l'attente du diagnostic amiante, notre offre comprend la dépose des freins des grues et le revêtement des vantaux de portes d'écuse.

Tous les travaux supplémentaires ou modification du projet feront l'objet d'un avenant, et ne seront réalisés qu'après validation par le Maître d'ouvrage.

À notre charge :

- DICT

- Transfert et mise en place du matériel nécessaire au bon fonctionnement du chantier

Mise en décharge des déchets et frais de traitement

À votre charge :

- Libre accès au chantier (fourniture de clefs, obtention de laissez passer...)

Une attestation des voisins nous permettant de pénétrer sur leur terrain pendant les travaux

Avis de la commission d'enquête :

Ce devis, insuffisamment détaillé, n'est absolument pas réaliste.

Les conditions générales stipulent clairement que les maçonneries, les déchets pollués et polluants ne sont pas compris.

10- Projet initié par des particuliers avec un intérêt économique revenant surtout au propriétaire exploitant et l'avis favorable des élus pour compenser les pertes en dotation.

Réponse du porteur de projet :

Difficile de répondre à cette contribution, pas de questions clairement identifiées

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend note de la réponse.

11-Pourriez-vous nous apporter davantage de précisions sur vos modes de calculs relatifs au principe de rémunération des propriétaires fonciers :

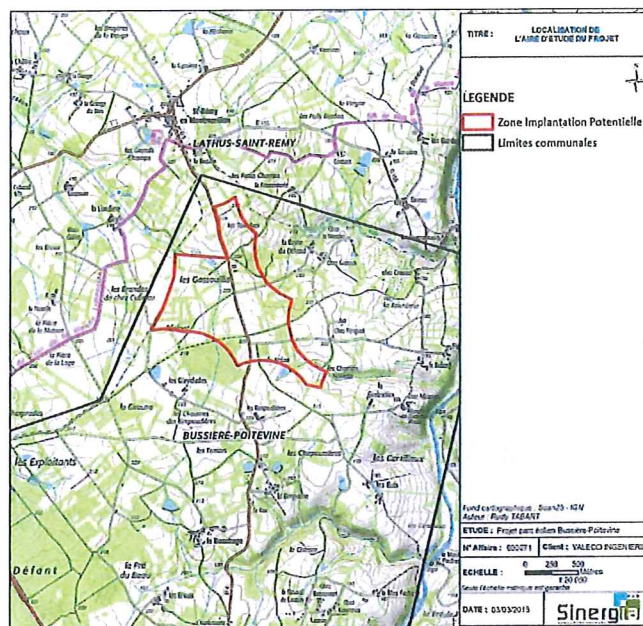
a/ quant aux notions de zone d'étude du projet et surface impactée par le projet sur l'emprise totale VRD du parc éolien?

b/ s'agit-il d'une rémunération ou d'un dédommagement; dans cette dernière hypothèse, pourquoi utilisez-vous comme référence 2000 euros par MW, sachant qu'il s'agirait d'une emprise foncière et non d'un bénéfice sur l'exploitation ?

c/ avez-vous procédé à la rédaction d'une convention avec les propriétaires fonciers ?

Réponse du porteur de projet :

La zone d'étude correspond à la ZIP présenté p.61 de l'étude d'impacts. (Voir ci-dessous). Tous les propriétaires fonciers de cette zone ayant signer des accords avec la société VALECO recevront une rémunération au prorata de la surface apportée et ce, même sans aménagement sur leurs parcelles.



Les propriétaires ayant des parcelles impactées par des aménagements (fondations, pistes d'accès, ...) auront en plus de la rémunération précédemment évoqué, des revenus proportionnels à la puissance du parc éolien et à la surface d'emprise du projet sur leurs parcelles.

b/ Il s'agit d'une rémunération déterminée à partir de la puissance du parc, en l'occurrence dans le cas du parc éolien des Gassouillis, la puissance totale étant de 14 MW (7 x 2MW), la somme à se partager entre les propriétaires fonciers s'élève à 28 000 euros. La répartition de cette somme se fera comme évoqué précédemment au prorata de la surface apportée et de la surface d'emprise du projet.

c/ Des accords fonciers ont été signés avec les propriétaires fonciers favorable au projet, dans lesquels sont précisés le calcul des rémunérations.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend bonne note de cette réponse.

X - Aspect écologique du projet :

1- Pollution des sols. Que deviendront les tonnes de béton ? (C2) (C25)

Réponse du porteur de projet :

Les conditions d'excavation des fondations et plus généralement du démantèlement des éoliennes sont décrites dans le dossier « 1 – Lettre de demande » au point « 3.3.6 démantèlement de la centrale éolienne » du dossier de demande d'autorisation unique. Il est dit ceci : « Conformément aux textes réglementaires, le pétitionnaire réalisera lors de la fin de l'exploitation du parc

éolien : - Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le « système de raccordement au réseau », - Démantèlement de la dalle en béton, - Évacuation des pales, du moyeu, de la tour et de la nacelle constituant chaque éolienne et des postes de transformation qui avait été placés à l'intérieur de ces dernières, - Enlèvement des câbles électriques et Télécom liés au fonctionnement du parc et évacuation du sable présent dans les tranchées. Les tranchées seront remblayées. - L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation: o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante, o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable, o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas. - Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Afin de garantir un retour à un usage agricole des parcelles d'implantation du parc éolien (parcelles viticoles ou en friche, prairies et garrigues avec une végétation basse) les fondations des éoliennes (semelle en béton) seront démolies jusqu'à 1,20 mètres de profondeur. Les pistes d'accès au parc et les aires de grutage sont renforcées avec des matériaux naturels compactés. Lors de l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, en concertation avec la mairie, les propriétaires et exploitants agricoles, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité et/ou de décaper certains chemins ou aires de grutage afin d'enlever les graviers et géotextile mis en place en vue de leur retour en espace naturel.

L'ensemble des fouilles induites par le démantèlement du parc seront remblayées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols. Les matériaux recyclables (bétons, granulats, aciers, cuivre, etc.) seront valorisés pour des raisons économiques et environnementales. Les déchets de démolition et de démantèlement seront éliminés dans les filières autorisées et spécialisées pour chaque type de matériaux. »

Avis de la commission d'enquête :

Dito §3 ci-après, les éléments produits dans le dossier ne permettent pas une information satisfaisante du public.

- 2- La technologie des terres rares utilisée dans le secteur éolien est mise en cause car sa production est en partie liée à des destructions considérables de l'environnement. En cas de dégradation de ces matériaux, ils seront dispersés dans le milieu naturel (C11)

Réponse du porteur de projet :

A horizon 2025, l'Ademe prévoit que l'éolien sera un pourvoyeur important de matériaux à recycler. Le taux de recyclabilité des éoliennes est d'ailleurs élevé, puisqu'elles sont constituées essentiellement d'acier, de fonte, de béton et de matériaux composites. Si les trois premiers sont facilement recyclables –même si l'on peut douter que les milliers de tonnes de chaque fondation soient effectivement recyclées-, les composites, utilisés en particulier pour la fabrication des pales, « constituent un axe de travail important à la fois pour l'allègement, la tenue à la fatigue, et la valorisation et le recyclage en fin de vie ». L'Ademe en profite pour rappeler que le débat autour des éoliennes grandes consommatrices de terres rares n'est pas si décisif : un minorité d'éoliennes (correspondant à 3% de la capacité installée) ont recours aux aimants permanents

des génératrices, composés de néodyme et de dysprosium. Toutefois, les éoliennes en mer ont opté pour cette technologie, ce qui impliquera une consommation d'environ 58 kilogrammes de néodyme et 5 kg de dysprosium par MW installé. « La question des terres rares n'apparaît donc pas critique mais conduit à un autre axe de travail centré sur leur recyclabilité et sur le développement de solutions alternatives », conclut l'Ademe.

(source : <http://www.journaldelenvironnement.net/article/eolien-22-de-la-production-electrique-en2030-selon-l-ademe,70227>)

Avis de la commission d'enquête :

Le porteur de projet ne répond que partiellement à l'observation.

ANNEXES

Annexe 1 : Extrait d'étude sur les impacts de l'éolien sur les animaux

5.1 Les effets du bruit sur le bétail

L'acuité auditive du bétail influencera l'impact du bruit des éoliennes. L'audiogramme comportemental du porc et celui de la chèvre ont été obtenus par Heffner et Heffner (1990). On sait que le porc entend des fréquences entre 42 Hz et 40,5 kHz, avec une zone de sensibilité maximale entre 250 Hz et 16 kHz. La chèvre entend entre 78 Hz et 37 kHz avec un maximum de sensibilité à 2 kHz. Pour le cheval, on a déterminé que ses capacités auditives s'étendaient de 55 Hz à 33,5 kHz avec un maximum de sensibilité entre 1 et 16 kHz (Heffner et Heffner, 1983). La vache, quant à elle, peut entendre des fréquences

10

entre 23 Hz et 35 kHz avec un maximum de sensibilité à 8 kHz. Le mouton peut entendre de 125 Hz à 42 kHz avec un maximum à 10 kHz. Une autre étude a montré que l'audiogramme du poulet s'étendait de 400 Hz à 4kHz avec une zone de sensibilité supérieure entre 1 et 2 kHz (Sanders et Salvi, 1993) (Les acuités auditives des différentes espèces sont résumées dans le tableau 3). On sait que les éoliennes émettent principalement entre 2 et 4 kHz (voir section 3.3). Tous les animaux de ferme les plus communs sont donc capables de percevoir les éoliennes. Les fréquences émises par les éoliennes se retrouvent même dans la zone de sensibilité maximale pour le porc, la chèvre, le cheval et le poulet.

Tableau 3 : Audiogramme de plusieurs espèces

Animal	Audiogramme (Hz)	Sensibilité maximale (Hz)
Porc	42 à 40 500	250 à 16 000
Chèvre	78 à 37 000	2 000
Cheval	55 à 33 500	1 à 16 000
Vache	23 à 35 000	8 000
Mouton	125 à 42 000	10 000
Poulet	400 à 4 000	1 à 2 000

Il n'y a pas eu d'expérience sur les effets du bruit des éoliennes sur le porc. Par contre, d'autres types de bruits ont été testés sur cet animal. Une expérience a testé les effets de quatre types de sons : le bruit blanc communément appelé « *white noise* », un bruit de ferme, un bruit de transport et un bruit d'abattoir (Talling et al., 1996). Les sons étaient entre 80 et 90 dB, donc bien au-delà de l'intensité sonore des éoliennes. L'expérience a révélé qu'après 15 minutes de simulation sonore, le rythme cardiaque n'était pas différent de l'état prétraitement ou témoin mais était tout de même un peu plus élevé que la valeur post traitement. Suite à la cessation de la stimulation, une diminution significative dans le rythme cardiaque a été observée, mais le niveau auquel il a diminué n'était pas significativement différent du témoin. On peut donc voir que même si elle n'était pas complète, l'habituation se produisait avec le temps. Il est important de dire que ce traitement ne durait que 15 minutes, période très courte pour permettre l'habituation.

Une autre expérience sur le porc a testé les effets des sons prévisibles ou intermittents et l'habitation à ces sons (Talling et al., 1998). Dans un groupe, 12 porcs écoutaient un enregistrement d'un camion de transport à 84 dB. Le deuxième groupe écoutait le même enregistrement à 86 dB, entrecoupé aléatoirement de « silences » à 59 dB. Au total, 40 tests consécutifs de 5 minutes ont été faits pour chaque porc : 20 témoins et 20 avec le traitement sonore. Les porcs soumis au son uniforme ne sortaient pas de l'aire expérimentale par les sorties disponibles et donc n'évitaient pas significativement le son. Le son intermittent, quant à lui, a été significativement évité puisque les porcs quittaient. On peut donc voir que si le son des éoliennes n'est pas uniforme, comme lorsqu'il y a des bourrasques, cela pourrait causer du stress aux animaux. Mais encore faut-il que le bruit des éoliennes soit perceptible de l'intérieur de la porcherie. Il est important de noter qu'une porcherie n'est pas un endroit très silencieux. Les porcheries ventilées mécaniquement auraient un niveau sonore de base de 73 dB (Talling et al., 1998). Puisque l'on sait que les éoliennes qui sont situés à au moins 350 m d'une habitation font

un bruit d'environ 35-40 dB, le bruit des éoliennes ne sera pas très important. L'effet serait beaucoup plus marqué si les porcheries n'étaient pas ventilées mécaniquement puisque le bruit des éoliennes ne serait pas masqué.

D'autres études ont été faites sur des animaux qui ne sont pas du bétail, mais qui peuvent en être représentatifs. L'une d'elles a été faite sur le wapiti (*Cervus elaphus*) (Walter et al., 2006). Les auteurs ont mesuré l'effet de la construction et de l'opération d'un champ de 45 éoliennes sur l'habitat et sur la qualité de la diète. Ils ont mis des colliers radiométriques à 10 wapitis. Ils n'ont observé aucun départ de la zone près des éoliennes chez les wapitis. De plus, l'analyse en isotopes de carbone et d'azote ainsi que l'analyse en azote des fèces ont permis de voir que la diète n'avait pas été affectée et ce, même si la construction était incluse dans l'expérience. La construction est habituellement plus traumatisante, puisqu'il y a le bruit de la construction, les camions qui passent et les humains qui travaillent. Il y a aussi nécessairement eu une perte de nourriture disponible puisque chaque éolienne couvre une certaine superficie au sol, mais cet effet a été négligeable.

Une autre étude du même genre a été faite sur le renne (*Rangifer tarandus*). Une étude précédente avait déterminé l'audiogramme de cet animal : il peut entendre des fréquences de 70 Hz à 38 kHz avec une zone de grande sensibilité entre 1 et 16 kHz (Flydal et al., 2001). Son acuité auditive est très semblable aux autres animaux de ferme. Une expérience a été faite en Norvège, sur un troupeau de rennes semi-domestiques en enclos en Norvège pour voir l'effet d'un champ d'éoliennes (Flydal et al., 2004). Ils ont mesuré les effets de l'opération du champ sur l'utilisation de l'habitat, les changements d'activités, la vigilance, ainsi que le temps passé à courir, marcher et rester debout. Cinq groupes de rennes ont été placés dans un enclos près d'une éolienne dont le rotor pouvait être mis en rotation et arrêté au désir. Les résultats chez ces 5 groupes ont été comparés à un groupe témoin sans éolienne. Lorsque le rotor a été mis en mouvement, 2 groupes se sont éloignés de l'éolienne, 2 sont restés à la même place et 1 s'est approché de l'éolienne. Il a été impossible de discerner une tendance de stress ou de fuite avec le mouvement des groupes par rapport au bruit de l'éolienne. Il ne semble donc pas y avoir d'aversion des rennes semi-domestiques face aux éoliennes. Il est très important de noter que l'article complet n'a pas pu être obtenu pour la rédaction de ce rapport et ce, même après avoir tenté de contacter les auteurs. Ce qui est inclus dans ce rapport n'est que le résumé de l'article. Il est impossible de savoir si la méthodologie utilisée était acceptable ou non. Les résultats sont donc à interpréter avec précaution.

La plupart des rapports gouvernementaux ou industriels mentionnent des observations anecdotiques comme preuves que le bétail n'est pas affecté par les éoliennes, mais sans évidence scientifique pour appuyer leur dire. Par exemple, certains comme l'Australian Wind Energy Association affirment que les moutons, les vaches et les chevaux ne sont pas dérangés par les éoliennes (Australian Wind Energy Association¹, 2004). Ils vont même jusqu'à dire que le problème est de les tenir loin des éoliennes puisque les vaches aiment bien s'y frotter et que les moutons utilisent leur ombre. Ils terminent par la citation : « *Cows love Wind Turbines!* » Un rapport américain, cette fois-ci, fait mention du champ d'éoliennes de Foote Creek Rim (Werner, 2005). Ce champ d'éoliennes

comporte 183 turbines. Les auteurs mentionnent que les animaux sauvages et le bétail continuent d'utiliser le terrain autour des éoliennes. Dans un autre rapport, on donne l'exemple d'un éleveur du Dakota du Sud qui élève des vaches et des veaux de boucherie et qui possède huit éoliennes sur son terrain (Gordon, 2004). L'éleveur affirme qu'une fois la construction des éoliennes terminée, il n'y a plus d'interférence avec l'utilisation du pâturage des animaux. Un autre rapport mentionne :

"There have been no reports of decreased production from farm as a result of having wind turbines on the land. Animals graze normally around the tower without any discernable impact" (Sustainability Victoria, 2006).

« Les parcs éoliens n'ont pas d'effet sur le bétail. Aucune diminution de la productivité n'a été rapportée et les animaux continuent de paître près des éoliennes sans impact visible » (Traduction libre).

6.1 Les effets des infrasons sur le bétail

Une mention est faite sur les effets des infrasons chez les animaux dans Chouard (2006). Elle affirme que : *« chez l'animal, l'exposition de 169 dB à 10 Hz ou de 158 dB à 30 Hz, n'induit pas de nystagmus. »* Le nystagmus est une perturbation de la coordination des muscles de l'œil. Malheureusement, l'étude ne mentionne pas de quel animal il s'agit, ce qui est une très fâcheuse omission. Il devient ainsi difficile de tirer des conclusions pour le bétail.

Peu d'information est disponible sur l'audibilité des infrasons par le bétail. On peut par contre faire des extrapolations avec les audiogrammes établis dans la section 5.1. Puisque les infrasons se situent sous les 20 Hz, seuls quelques animaux pourraient être plus sensibles que les autres. Le porc a sa limite inférieure d'audibilité à 42 Hz, la chèvre à 78 Hz, le cheval à 55 Hz et la vache à 23 Hz. La vache est donc la plus susceptible d'être sensible aux infrasons. Par contre, si elle a une réaction, cette dernière ne risque pas d'être comportementale puisque son audiogramme a été établi avec une réponse comportementale : la limite inférieure était à 23 Hz, les vaches testées ne répondaient pas à des fréquences sous les 20 Hz. Les autres animaux ont des limites inférieures d'audibilité beaucoup trop élevées pour être sensibles aux infrasons.

9. Conclusion

L'énergie éolienne est une énergie propre pour ce qui est des GES. Par contre, elle peut avoir des effets nocifs. Bien que les quelques études disponibles sur le sujet ne semblent pas indiquer que le bétail puisse souffrir des éoliennes, il y a tout de même quelques zones grises. Les résultats des expériences sur l'impact du bruit chez des espèces d'oiseaux sauvages sont contradictoires : parfois les oiseaux s'approchent, d'autres fois ils s'éloignent. L'impact sonore des éoliennes devrait être mesuré sur différentes espèces d'animaux de ferme pour avoir des réponses claires et ne pas s'exposer aux dangers de l'extrapolation interspécifique. Il a été montré que les fréquences émises par les éoliennes se situent dans la zone de sensibilité maximale de la plupart des animaux de ferme inclus dans ce rapport, mais on ne sait pas si ces fréquences seront dérangeantes pour des animaux logés à l'intérieur. De plus, l'étude sur le porc indiquait qu'ils s'habituèrent moins bien aux sons irréguliers, ce qui pourrait aussi être le cas pour les autres espèces, comme les vaches laitières, les poulets, etc. Cela pourrait donc être problématique s'il y a des bourrasques. Les champs électromagnétiques semblent tout de même avoir un impact à grande intensité. Il faudrait déterminer premièrement si les champs électromagnétiques des éoliennes sont assez forts pour affecter le bétail. Si c'est le cas, il faudrait ensuite évaluer la distance à laquelle les éoliennes n'affectent plus le bétail. Aucune étude n'a été faite sur l'impact des infrasons et l'effet stroboscopique sur le bétail. Celles sur l'humain ne laissent pas présager d'impacts négatifs, mais des rapports d'opposants aux éoliennes indiquent le contraire. Les insectes ne sont supposément pas affectés par les éoliennes mais entrent assez en collision avec elles pour causer le phénomène « *double-stall* ». Des études devraient être faites pour voir l'impact des éoliennes sur les abeilles. D'autres études devraient mesurer l'impact sous-marin des éoliennes. Il faudrait vérifier si les émissions sonores nuisent vraiment à la communication et à l'écholocation des mammifères marins et ensuite déterminer si leur *fitness* est affecté. D'autres études devraient se concentrer sur l'utilisation de l'habitat autour des éoliennes et voir si ces dernières causent des déplacements de populations. Il faudrait combler ces nombreux manques de connaissances par de la recherche appliquée pour éviter des problèmes potentiels. Si un éleveur fait installer des éoliennes avec la garantie qu'il n'y aura pas d'effet et qu'il observe une diminution de la productivité de sa ferme, il y verra une relation de causalité même si elle est inexistante. Des études précises sur le sujet permettraient de confirmer ou d'infirmer les dires des éleveurs.

La recherche devrait être orientée sous deux volets : au pâturage et à l'intérieur. Les deux volets auraient des besoins différents. Le son serait potentiellement plus dérangeant au pâturage qu'à l'intérieur où le niveau sonore est plus élevé, puisqu'il y a de la ventilation mécanique. Il faudrait faire des études pour voir si l'intensité sonore, les fréquences émises ainsi que la régularité sonore dérangent les animaux et ce chez toutes les espèces d'animaux de ferme. L'effet stroboscopique ne serait pas un problème pour les animaux à l'intérieur mais pourrait l'être pour le bétail au pâturage. Son effet devrait donc être testé sur toutes les espèces élevées au pâturage ou ayant accès au pâturage. Des expériences faites avec les intensités des champs électriques et magnétiques produits par les éoliennes devraient être appliquées à tous les types de productions animales pour voir son impact.

3- Pouvez-vous préciser à la commission d'enquête en quoi consisteront les travaux de « *démantèlement de la dalle en béton de chaque éolienne* » ?

Réponse du porteur de projet :

Une fois la fin de l'exploitation du parc éolien, l'exploitant a l'obligation réglementaire de remettre le terrain à son état initial et donc d'évacuer tous les aménagements sur la zone (éoliennes, dalles de béton,). Dans ce cadre, la dalle en béton qui sert de base à l'éolienne devra être démantelée et remplacée par des terres sur une profondeur de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas à usage agricole, 2 mètres dans un contexte forestier et 1 mètre dans les autres cas. Les terrains ciblés pour la construction des dalles de béton dans le cadre du projet éolien des Gassouillis étant majoritairement à usage agricole, la société du Parc éolien des Gassouillis s'engage à extraire au minimum 1 mètre de béton au moment du démantèlement du parc éolien.

Exemple en image d'un parc récemment démantelé par le Groupe VALECO dans les Pyrénées Orientales (66) :



Avis de la commission d'enquête :

En considérant les 2 schémas ci-après, le porteur de projet ne répond pas complètement à la question.

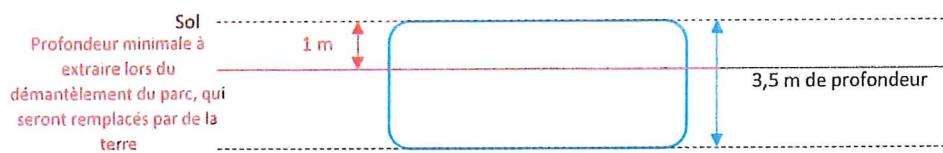
Suite de la question : Compte-tenu des autres informations figurant dans ce chapitre, à savoir :

« L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,***
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,***
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas. »***

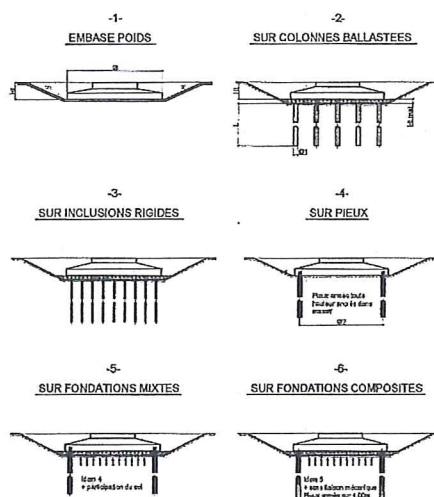
Pouvez-vous avoir l'amabilité de fournir à la commission d'enquête, une coupe de principe d'un massif de fondation ou sont indiquées et cotées les parties évacuées ?

Réponse du porteur de projet :

Schéma d'un massif de fondation d'une éolienne du Parc Eolien des Gassoillis :Avis de la commission d'enquête :

La réponse ne correspond pas à la réalité pratique des travaux (voir ci-dessous le schéma de principe des différents types de fondations, extrait des recommandations du comité français de la mécanique des sols).

Elle ne permet pas une information satisfaisante et complète du public.



3-

XI – Observations générales, associations et pétitions défavorables au projet éolien

1-La Fédération Environnement Tempête en Marche (FETEM) forte de 10 associations locales s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes : (C12), (C13), (C15), (C17)

- . Prolifération des projets dans la Région
- . Pertinence à continuer de construire des parcs éoliens alors que le gouvernement va relancer la construction de centrales nucléaires y compris de nouvelle génération.
- . Promotion d'une énergie propre qui ne l'est pas.
- . Dépenses inconsidérées pour des projets non rentables. Destruction de la biodiversité, des zones humides, des paysages, de l'avifaune locale et migratoire.
- . Impact sur un nombre remarquable de monuments historiques.

2-Contribution des associations APPEL et Lathus Vent Debout. (L31)

Ces deux associations nous ont remis un dossier de commentaires critiques réalisé grâce aux compétences et aux sensibilités de leurs membres. Il est composé d'un préambule et des chapitres suivants :

- Etude d'incidence Natura 2000
- Etude d'impact écologique.
- Etude paysagère.
- Lecture critique du volet patrimoine de l'étude paysagère.
- Tourisme en Haut Limousin, le vrai atout du territoire.
- Lutte contre le réchauffement climatique et les énergies renouvelables.

- 4- **Contribution de l'Association pour la Sauvegarde de la Gartempe. (C11)**
- 5- **Association de Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et Trimouille (C25)**
- 6- **Association de défense et protection des Paysages de Saint Barbant (L12)**
- 7- **Association de défense de l'Environnement de Paizay et des alentours. (ADEPA) (L13)**
- 8- **Quatre pétitions regroupant 414 signatures opposées au projet de Parc Eolien. (P1, P2, P3, P4)**

Avis de la Commission d'enquête :

Ces associations reprennent les thèmes abordés précédemment.

Observations favorables au projet éolien

Les partisans du projet sont en général moins prolixes et développent les arguments suivants :

- 1- Les communes rurales ont besoins de nouvelles ressources. L'énergie éolienne est nécessaire si on veut un jour remplacer l'énergie nucléaire.
- 2- La commission estime que ce projet pénalisera sans doute peu l'activité agricole. Néanmoins, même si l'utilisation de chemins existants permet de limiter la consommation de terres agricoles, il y aura cependant la création de chemins d'accès relativement importants (environ 1 km) pour l'acheminement des éoliennes qui réduiront la surface agricole.

Avis de la Commission d'enquête :

La commission prend acte de ces observations.

CONCLUSION du porteur de projet :

Le projet éolien des GASSOULLIS se présente dans un contexte éolien spécifique au territoire du Sud Vienne malgré le fait qu'il se trouve assez éloigné de ce bassin de vie (environ 10km du bourg de Lathus et 20 km de Montmorillon). De plus le site du projet ne se situe pas dans un secteur très fréquenté et les riverains les plus proches ne semblent pas défavorables (très peu de participation sur la commune de Buisnière Poitevine).

Ce projet, il faut le rappeler, présente de nombreux avantages et en premier lieu une concrétisation des engagements de l'état en matière d'énergies renouvelables et du Schéma Régional Climat Air Energie.

Beaucoup s'inquiètent des effets de ce projet éolien sur la biodiversité, la santé et le paysage. Mais comment croire que la biodiversité ne sera pas impactée si rien n'est fait pour lutter contre le changement climatique ? De même comment espérer que la santé s'améliorera si on ne fait pas confiance à des énergies propres et surtout réversible facilement ? comment pourrons-nous vivre en communauté si une minorité de personne luttent pour figer leur cadre de vie et leur paysage alors que des populations sont déjà victimes du changement climatique ?

Enfin il faut être lucide aujourd'hui sur le potentiel de ce type d'énergie, l'éolien présente les avantages ci-dessous, que peu de technologies réunissent :

- Un cout de production faible (environ 2 fois inférieur au nucléaire) - Une réversibilité totale, simple et maîtrisé des parcs éoliens.
- Une production significative vis-à-vis d'une consommation d'espace. S'il fallait produire l'équivalent de l'énergie produite par ce projet par une centrale solaire dans cette région, ça serait environ 80 ha de panneaux solaires à installer.

Alors oui les éoliennes sont visibles mais comment juger uniquement un projet sur cet aspect face à l'intérêt général.

De plus l'étude d'impact réalisée pour ce projet a montré les effets positifs et négatifs sur le territoire. Les services de l'état ont jugé par l'avis de la MRAE que cette analyse respectait la réglementation française (en annexe). L'autorité considère que ; **en effet le site est localisé au centre d'un maillage important de zones de biodiversité mais que le porteur de projet a bien identifié les enjeux. Il est de plus noté la richesse de l'analyse paysagère qui permet une bonne appréhension du projet.** De plus les mesures identifiées et leur contrôle ont été jugée nécessaire et adaptées afin de garantir la maîtrise des impacts.

Alors aujourd'hui pourquoi ne pas croire que la transition énergétique est possible et qu'elle commence dans des choix responsables de chacun au quotidien. Pourquoi ne pas faire confiance aux service de l'état pour mener le territoire et les populations dans cette transition ?

Conclusion de la Commission :

L'enquête publique a permis à un nombre important de personnes de s'exprimer. Les observations ont été de bonnes qualités et nous avons pu percevoir à travers les questions, les doutes et les inquiétudes du public vis à vis de ce projet.

La commission a constaté l'hostilité soulevée par ce projet et l'enthousiasme assez limité des trois habitants favorables au projet.

Néanmoins cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, les permanences n'ont pas été perturbées et le public a pu s'exprimer en toute sérénité.

Le Président de la Commission d'Enquête

M. André GRAND



Les membres de la Commission d'enquête

M. Roland VERGER



Mme Ambre LAPLAUD



